



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 50 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude

Arrêté N °2012118-0002 - portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages fousseurs du groupe II en provenance de la zone 66-01 « Etang de Salses »	1
---	---

Service eau et risques - SER

Arrêté N °2012116-0002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n ° 2011347-0001 du 13 décembre 2011 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées- Orientales pour l'année 2012	4
---	---

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2012114-0004 - arrêté préfectoral portant abrogation des arrêtés préfectoraux n °2010096-03 du 6 avril 2010 et n °2011117-0012 du 27 avril 2011, et portant renouvellement des membres et fixant les modalités de fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées dans le département des Pyrénées- Orientales	6
Arrêté N °2012117-0010 - ap portant autorisation de battues administratives sur chevreuils et mouflons sur la commune d'Ansignan	13
Arrêté N °2012117-0011 - ap portant autorisation de prélèvements et d'introductions de lapins de garenne sur la commune de Saint- Laurent- de- la- Salanque	15
Arrêté N °2012117-0012 - ap portant autorisation de prélèvements de lapins de garenne sur la commune de Saint Hippolyte	18
Arrêté N °2012117-0013 - ap portant autorisation de prélèvements de lapins de garenne sur la commune de Pia et d'introductions sur la commune de Salses- le- Château	21
Arrêté N °2012117-0014 - ap portant autorisation de prélèvements de lapins de garenne sur la commune de Clairac	24
Arrêté N °2012117-0015 - ap portant autorisation de prélèvements de lapins de garenne sur la commune de Bages et d'introductions sur la commune de Thuir	27
Arrêté N °2012117-0016 - ap portant autorisation de prélèvements de lapins de garenne sur la commune de Saleilles et d'introductions sur la commune de Saint- Jean- Pla- de- Corts	30
Arrêté N °2012117-0017 - ap portant autorisation de prélèvements et d'introductions de lapins de garenne sur la commune de Perpignan	33
Arrêté N °2012117-0018 - ap portant autorisation de destruction par tous modes et tous moyens avec sources lumineuses incluses sur lapins de garenne sur la commune d'Elne	36

Arrêté N °2012118-0001 - ap portant autorisation de battues administratives sur renards sur la commune de Salses- le- Château	38
---	----

Partenaires Etat Hors PO

SGAR Languedoc- Roussillon

Arrêté N °2012102-0005 - arrêté modificatif n °120068 du 11 avril 2012 relatif à la composition du Conseil Economique ,Social et Environnemental Régional	40
Arrêté N °2012110-0007 - arrêté modificatif n °120075 du 19 avril 2012 relatif à la composition du Conseil Economique ,Social et Environnemental Régional (CRAM)	41
Arrêté N °2012110-0008 - arrêté modificatif n °120076 du 19 avril 2012 relatif à la composition du Conseil Economique ,Social et Environnemental Régional (CCIR)	42

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2011332-0008 - Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole	44
Arrêté N °2011340-0017 - Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale	49
Arrêté N °2012073-0008 - Arrêté accordant une récompense pour Acte de Courage et de Dévouement	74
Arrêté N °2012114-0005 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 25 août 2011 instituant les bureaux de vote et établissant les emplacements d'affichage du département des PO	76
Arrêté N °2012117-0002 - Renouvellement de l'agrément pour assurer des formations aux premiers secours au Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme des Pyrénées- Orientales.	78
Arrêté N °2012117-0009 - Arrêté délivrant à M. François BRAVO le certificat de qualification C4- T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques	80

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2012118-0005 - arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud	82
---	----

Service des Ressources Humaines et des Moyens

Arrêté N °2012117-0008 - AP portant transfert de gestion de bien immobiliers de la SNCF à l'Etat	84
--	----

Sous- Préfecture de Prades

Arrêté N °2012110-0005 - Arrêté portant autorisation d'organiser les 28 et 29 avril 2012 au départ de Perpignan un rallye de régularité automobile dénommé 32ème nuit des longs capots.	86
---	----

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2012114-0003 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne Dossier HAUT LES COEURS.	92
--	----

Arrêté N °2012115-0001 - ARRETE ETABLISSANT LA LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE CHARGES D ASSISTER LES SALARIES LORS DE L ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT	95
Autre - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Dossier ESTEVE Frédéric	103
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Dossier HAUT LES COEURS	105

PRÉFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

ARRETE PREFECTORAL N°

portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages fousseurs du groupe II en provenance de la zone 66-01 « Etang de Salses »

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la légion d'honneur,

- VU** le règlement CE n° 178-2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ;
- VU** le règlement CE n° 853-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement CE n° 854-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** le règlement CE n° 1069/2009 du Parlement Européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous produits animaux ;
- VU** l'article L 1311-4 du code de la Santé Publique ;
- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment son livre II et son livre IX, titre I chapitre II concernant les organisations professionnelles de la pêche, des élevages marins et de la conchyliculture et son titre II relatif à la conservation et à la gestion des ressources halieutiques ;
- VU** les articles R 231-35 et R 231-59 du Code Rural et de la pêche maritime relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants ;
- VU** les articles R 202-1 à R 202-34 du Code Rural et de la pêche maritime relatifs aux laboratoires ;
- VU** la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;
- VU** le décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 82-635 du 2 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU** le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

- VU** le décret 84-428 du 5 juin 1984 , relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- VU** le décret 90-618 du 11 juillet 1990, relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU** le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié, réglementant l'exercice de la pêche à pied à titre professionnel ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2005-1781 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de l'article L 231-6 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et à la création des directions départementales des territoires et de la mer ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 juillet 1996 modifié fixant les critères sanitaires auxquels doivent satisfaire les coquillages vivants destinés à la consommation humaine immédiate ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2913/03 du 11 septembre 2003 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants sur le littoral du département des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011325-0021 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Georges ROCH, Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales
- VU** la délégation de signature donnée par le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales en date du 21 novembre 2011 à M. Stéphane PERON ;
- VU** l'avis du directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales en date du 27 avril 2012 ;

CONSIDERANT les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance microbiologique de l'IFREMER de Sète, bulletin n° 12/21 du 25 avril 2012 et n° 12/22 du 27 avril 2012, sur des prélèvements réalisés le 23 avril 2012 et le 26 avril 2012, indiquant la présence d' E. Coli dans la zone n° 66-01 « Etang de de Salses » sur des palourdes à des taux supérieurs à 4600/100g de chair et de liquide intervalvaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des coquillages fousseurs du groupe II (palourdes...) en provenance de la zone 66-01 « Etang de Leucate » sont interdits à compter du 27 avril 2012.

ARTICLE 2 :

Les lots de coquillages fousseurs du groupe II pêchés ou ramassés depuis le 23 avril 2012 dans la zone de production mentionnée à l'article 1 et commercialisés doivent être retirés du marché par leurs expéditeurs, en application de l'article 19 du règlement (CE) n° 178/2002.

ARTICLE 3 :

Les lots retirés du marché devront être détruits selon les modalités fixées par le règlement CE n° 1069/2009.

ARTICLE 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes du Barcarès, de St Laurent de la Salanque, de St Hippolyte et de Salses, le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, M. le directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, M. le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, le commandant de la brigade de Gendarmerie Maritime et M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 27 avril 2012

Pour le préfet et par délégation
Po/ Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

Le Délégué à la mer et au littoral
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
Adjoint au DDTM 66

Stéphane PERON

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Gestion des Milieux
aquatiques et de la Pêche

Accueil du public situé :
19, av. Grande-Bretagne

Dossier suivi par :
Rémi BOURDON

Nos Réf. : RB/NH
Vos Réf. :

☎ : 04.68.51.95.71.

04.68.51.95.84

☎ : 04.68.51.95.29.

✉ : remi.bourdon

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 25 avril 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012116-0002
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011347-0001 du 13
décembre 2011 fixant les dates d'ouverture et de
clôture de la pêche et réglementant certains modes
de pêche dans le département des Pyrénées-
Orientales pour l'année 2012

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code l'Environnement, notamment ses articles L 430.1 à L 438.2 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2012 fixant la liste des grands lacs intérieurs et des lacs de montagne pour lesquels
peut être établie une réglementation spéciale de la pêche ;

VU l'arrêté réglementaire permanent n° 2009077-10 du 18 mars 2009 modifié relatif à l'exercice de la
pêche en eau douce dans le département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010302-0010 du 29 octobre 2010 fixant la composition de la commission
consultative des lacs de montagne des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011325-0021 du 21 novembre 2011, donnant délégation de signature à
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Pyrénées-
Orientales;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011347-0001 du 13 décembre 2011 fixant les dates d'ouverture et de clôture de
la pêche et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour
l'année 2012 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARTICLE 1

L'article 2 (Ouvertures spécifiques) du titre I (Périodes d'ouverture) de l'arrêté préfectoral n° 2011347-0001 du 13 décembre 2011 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2012, est modifié comme suit :

Les périodes d'ouverture concernant la pêche au brochet dans les eaux de 2ème catégorie sont les suivantes : du 01/01/2012 au 29/01/2012 et du 01/05/2012 au 31/12/2012.

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'arrêté n° 2011347-0001 du 13 décembre 2011 demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de parution au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 4

MM. les membres de la commission consultative des lacs de montagne des Pyrénées-Orientales sont destinataires du présent arrêté.

ARTICLE 5

M. le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées Orientales,
Mme et M. les Sous-Préfet de Prades et Céret,
Mmes et MM les Maires du département des Pyrénées-Orientales,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
M. le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
M. le Président de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
MM. les Gardes Pêche Particuliers de la FDPPMA et des AAPPMA,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées Orientales,
MM. les agents Commissionnés de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
MM. les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer, par délégation,
Le Chef du Service de l'Eau et
des Risques, Adjoint,


Christine MARSILLE.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le **23 AVR. 2012**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant abrogation des arrêtés préfectoraux n°
2010096-03 du 6 avril 2010 et n°2011117-0012 du
27 avril 2011, et portant renouvellement des membres
et fixant les modalités de fonctionnement de la
commission départementale de la chasse et de la faune
sauvage et de ses formations spécialisées dans le
département des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur.

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 à R.421-32, R.425-1 à R.425-13 et R.426-6 à R.426-16,
- Vu la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit,
- Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Vu l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005,
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 dans sa version consolidée du 6 juin 2009 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif,
- Vu le décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.68.66

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

- Vu l'arrêté préfectoral n°2010096-03 du 6 avril 2010 portant renouvellement des membres et fixant les modalités de fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de sa formation spécialisée dans le département des Pyrénées-Orientales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011117-0012 du 27 avril 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2010096-03 portant renouvellement des membres et fixant les modalités de fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de sa formation spécialisée dans le département des Pyrénées-Orientales,
- Vu la proposition de Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales,
- Vu la proposition de Monsieur le directeur du centre régional de la propriété forestière,
- Vu la proposition de Monsieur le directeur de la fédération des chasseurs des Pyrénées-Orientales,

Considérant que la continuité de l'action administrative, selon l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°4753/2006 du 6 octobre 2006, justifie le renouvellement des membres composant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département des Pyrénées-Orientales,

Considérant qu'il convient de formaliser l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ainsi que sa formation spécialisée pour exercer les missions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n°2010096-03 du 6 avril 2010 et n°2011117-0012 du 27 avril 2011, portant renouvellement des membres et fixant les modalités de fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de sa formation spécialisée dans le département des Pyrénées-Orientales, sont abrogés.

Article 2 : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage concourt à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage.

Elle est notamment chargée d'émettre, dans le respect des équilibres biologiques et des intérêts agricoles et forestiers, un avis sur la gestion des espèces chassées et la préservation de leurs habitats, ainsi que sur le classement des espèces susceptibles d'être classées nuisibles et les territoires qui les concernent.

Dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, la commission se prononce sur les périodes, les modalités et pratiques de chasse, ainsi que sur celles de destruction des animaux classés nuisibles. Elle est consultée sur l'attribution des plans de chasse et sur la gestion des lots de chasse sur les domaines publics fluvial et maritime. Elle intervient en matière d'indemnisation des dégâts aux récoltes, aux cultures et aux forêts causés par le grand gibier.

Article 3 : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet ou son représentant. Ses membres sont nommés par lui pour une période de trois ans renouvelable. Elle est composée ainsi qu'il suit :

1-a. Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,

1-b. Représentants des lieutenants de louveterie :

- M.Christian LEBECQ (titulaire) 24, rue du Docteur Capelle 66120 Font-Romeu,
- M.André DALICHOUX (suppléant) 27, rue des Récifs 66000 Perpignan.

2-a. Le président de la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales :

- M.Alain ESCLOPE (titulaire) 3, chemin Pessigue 66220 Saint-Paul-de-Fenouillet ou son représentant,
- M.Fernand RULL (suppléant) 9, rue Charles Grando 66200 Elne.

2-b. Représentants des différents modes de chasse y compris leurs suppléants nommés sur proposition du président de la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie CARBONNEIL Traverse de Joch 66320 Rigarda	M.José SOLA 3, rue des Cerisiers 66480 Maureillas-las-Illas
M.Jacques DUVERGER 2, placette Lafayette 66250 Saint-Laurent-de-la-Salanque	M.René GAURENNE 4, rue Labruyère 66000 Perpignan
M.François GARRABE 11, avenue du 11 Mars 1962 66120 Font-Romeu	M.Philippe ROQUES Résidence Ruscino - 34, avenue des Pervenches 66000 Perpignan
M.Franck MEJEAN 20, rue Camille Desmoulin 66000 Perpignan	M.Jacques MOSSAN 5, rue Proudhon 66280 Saleilles
M.Charles NAVARRO 5, rue Déodat de Séverac 66330 Cabestany	M.Henri SENTENAC 2, carretera de Prada 66500 Mosset
M.Raymond VERNET 36, rue des Abricotiers 66330 Cabestany	M.Michel SALVAT 3, lot. La Sardane 66130 Bouleternère
M.Jean-Pierre SANSON 7, rue Rosette Blanc 66330 Cabestany	M.Michel FERRER 23, avenue des Cerisiers 66500 Prades

3. Représentants de l'association départementale des piégeurs agréés :

- M.Philippe DA SILVA (titulaire) Mas du Moulin 66330 Cabestany,
- M.Michel GOMEZ (suppléant) 6, rue Joseph Sales 66490 Vivès.

4. Représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'office national des forêts :

► représentants du centre régional de la propriété forestière :

- M.Jean SPELLE (titulaire) Mas Las Llasseres 66150 Arles-sur-Tech,
- M.Francis MARY (suppléant) Le Torre 66320 Baillestavy.

► représentants de l'association départementale des communes forestières :

- M.Raymond TRILLES (titulaire) 6, rue du Capcir 66210 Matemale,
- M.Daniel BAUX (suppléant) Aire de l'Arrenda 66110 La Bastide.

► représentants de l'office national des forêts :

- M.Pierre-Jean LOUBES (titulaire) 8, place des Variétés 66026 Perpignan Cédex,
- M.Bernard LATOUR (suppléant) 8, place des Variétés 66026 Perpignan Cédex.

5-a. Le président de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales :

- M.Michel GUALLAR (titulaire) 10, rue des Orgues 66130 Ille-sur-Têt,
- M.Antoine BAURES (suppléant) 19, avenue de Grande-Bretagne 66025 Perpignan cédex.

5-b. Représentants des intérêts agricoles y compris leurs suppléants nommés sur proposition du président de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales :

Titulaires	Suppléants
M.Francis BONET 4, avenue Jean Lurçat 66310 Estagel	M.Roger PAILLES Hameau Lavail 66320 Espira-de-Conflent
M.Pierre BONELL Estang del Conte, route du Soler 66300 Ponteilla	M.Jean-François ALBAFOUILLE 1, avenue de la Mer 66200 Latour-Bas-Elne
M.Patrick MAISON Las casals 66230 Prats-de-Mollo-la-Preste	M.Daniel MORAGAS Le village 66130 Casefabre

6. Représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

► représentants du comité de conservation de la nature des Pyrénées-Orientales :

- M.Joseph TRAVE (titulaire) 8, bld des Evadés de France 66650 Banyuls-sur-mer,
- M.Joseph GARRIGUE (suppléant) 43, rue des Micocouliers 66690 Sorède.

► représentants de l'association Charles Flahault :

- M.Jacques BORRUT (titulaire) Chemin des Moulins 66500 Campôme,
- M.Jean-Pierre POMPIDOR (suppléant) 48, avenue des Trois Ormes 66680 Canohès.

7. Personnalités qualifiées en matière scientifique ou technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

► représentant du conservatoire du muséum d'histoire naturelle de Perpignan :

- M. Didier MARY - 44, rue Aristide Maillol 66680 Cabestany.

► représentant de l'Université de Perpignan :

- M. Jérôme BOISSIER – UMR 5244 Laboratoire d'Ecologie 52, avenue Paul Alduy 66860 Perpignan.

Article 4 : Règles générales de fonctionnement :

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier sont régies par les règles de fonctionnement suivantes :

La commission est présidée par le préfet ou son représentant. Elle se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique au moins 5 jours avant, sauf urgence, la date de réunion. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Les membres de la commission peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante. Les personnalités qualifiées mentionnées au 7. ne peuvent se faire suppléer.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Avec l'accord du président, les membres de la commission peuvent participer au débat au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Ce moyen ne peut pas être utilisé lorsque le vote est secret.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant chaque commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'il a droit de vote, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Le procès-verbal de la réunion de chaque commission indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre de chaque commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu. L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Article 5: Règles particulières de fonctionnement de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier :

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation de dégâts de gibier. Elle est présidée par le préfet ou son représentant.

Cette formation spécialisée se réunit au-moins 4 fois par an sur convocation du préfet ou de son représentant et comporte pour moitié des représentants des chasseurs et, selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles ou l'indemnisation des dégâts aux forêts, pour moitié des représentants des intérêts agricoles ou des intérêts forestiers.

Le préfet ou son représentant veille, en fonction des dossiers à traiter, à convoquer le même nombre de membres dans chacune des représentations concernées et stipulées à l'article 3 : §2-a.2-b.4.5-a.5-b. du présent arrêté. Les membres désignés prennent part au vote visant à l'indemnisation des demandeurs.

Le préfet ou son représentant peut entendre à sa demande en commission, dûment convoqué, tout expert officiellement qualifié en matière de dégâts causés par le gibier et également prendre avis auprès du représentant des louvetiers.

Dès que cette formation spécialisée a connaissance des fourchettes de prix retenues par la commission nationale des dégâts de gibier, elle fixe le barème annuel en fonction duquel sont calculés les indemnités versées par la fédération départementale des chasseurs.

Si aucune fourchette de prix n'a été retenue par la commission nationale pour des denrées dont la culture est limitée à certaines zones de production, la commission fixe un prix correspondant à la valeur de la récolte de ces denrées, en fonction des conditions locales du marché.

La commission peut autoriser une indemnisation des dégâts occasionnés à des cultures sous contrat ou à des cultures biologiques à des prix plus élevés que ceux du barème départemental. Elle peut également majorer le barème d'indemnisation lorsque l'exploitant justifie avoir dû racheter une denrée autoconsommée.

La commission définit les dates extrêmes habituelles d'enlèvement des différentes récoltes ainsi que le délai de déclaration des dégâts occasionnés à des plants de vigne au moment du débournement.

Elle dresse et met à jour la liste des estimateurs chargés des missions prévues à l'article R.426-13 du code de l'environnement, qu'elle désigne parmi ceux qui ont suivi la formation dispensée par la fédération nationale des chasseurs.

Elle statue sur le montant de l'indemnité lorsque la proposition de la fédération départementale des chasseurs chargée de l'indemnisation a été refusée par le demandeur.

Elle statue également sur les demandes d'indemnisation lorsqu'il est constaté que les dégâts ont été causés à des récoltes effectuées au-delà des dates extrêmes habituelles.

Les membres de la commission peuvent saisir la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier des décisions prises conformément à l'article R.426-8 du code de l'environnement.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet de contestation, sous forme de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou recours contentieux formulé auprès de la juridiction compétente dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 7: Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché dans toutes les communes du département.

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le **26 AVR. 2012**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de battues administratives sur
chevreuils et mouflons sur la commune d'Ansignan

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives de destruction sur chevreuils et mouflons présentée le 23 avril 2012 par Monsieur Hervé CALT, Lieutenant de Louveterie du secteur 24, afin de réduire le risque important de dégâts aux cultures viticoles sur les propriétés de Messieurs Jérémy MORER et Jean-Marie MEROU sur la commune d'Ansignan,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant le risque important de dégâts aux cultures viticoles sur les propriétés de Messieurs Jérémy MORER et Jean-Marie MEROU sur la commune d'Ansignan,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de chevreuils et mouflons sur la commune d'Ansignan afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Hervé CALT, Lieutenant de Louveterie du secteur 24, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de chevreuils et mouflons par battues administratives sur les propriétés viticoles de Messieurs Jérémy MORER et Jean-Marie MEROU sur la commune d'Ansignan, y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage des A.C.C.A concernées et à moins de 150 m des habitations,

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Hervé CALT peut s'attacher les compétences des chasseurs de son choix.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 06 mai 2012

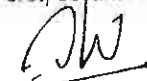
Article 2 : Monsieur Hervé CALT doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, Monsieur le Maire d'Ansignan, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que Monsieur le Président de l'A.C.C.A d'Ansignan.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du Lieutenant de Louveterie. Dès la fin des opérations, le Lieutenant de Louveterie **adresse à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Maire de Ansignan,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A d'Ansignan.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le **26 AVR. 2012**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de prélèvements et d'introductions
de lapins de garenne sur la commune de Saint-
Laurent-de-la-Salanque

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne à l'aide de furets et de cages présentée le 05 avril 2012 par Monsieur Louis MAURY, Président de l'A.C.C.A de Saint-Laurent-de-la-Salanque, afin de limiter les populations de cette espèce là où le risque de dégâts aux cultures est élevé, au lieu-dit Les Berges de l'Agly sur la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté N°2012117-0011 - 30/04/2012 COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr Page 15

Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée le 05 avril 2012 par Monsieur Louis MAURY, Président de l'A.C.C.A de Saint-Laurent-de-la-Salanque, afin de renforcer les populations de cette espèce au lieu-dit l'étang les Sanillades sur la commune Saint-Laurent-de-la-Salanque,

Vu l'avis favorable de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que ces opérations de prélèvements de lapins de garenne poursuivent un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures au lieu-dit Les Berges de l'Agly sur la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque,

Considérant que ces opérations d'introductions de lapins de garenne poursuivent un but de renforcement des populations de l'espèce tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Louis MAURY, Président de l'A.C.C.A de Saint-Laurent-de-la-Salanque, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations de prélèvements dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures au lieu-dit Les Berges de l'Agly sur la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque.

Afin de mener à bien ces opérations, il s'adjoint les compétences des chasseurs de son association sur le territoire de l'A.C.C.A ainsi que celles du lieutenant de louveterie du secteur 11, Monsieur Jean-André CABASSOT, notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Monsieur Louis MAURY, Président de l'A.C.C.A de Saint-Laurent-de-la-Salanque, est autorisé sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de renforcer les populations de cette espèce au lieu-dit l'étang les Sanillades sur la commune Saint-Laurent-de-la-Salanque.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 septembre 2012

Article 2 : Messieurs Louis MAURY et Jean-André CABASSOT **doivent informer de leur action, au-moins 48 heures** avant la date de chaque opération, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Monsieur le Maire de Saint-Laurent-de-la-Salanque et de et Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 3 : Les opérations de prélèvements des lapins sont pilotées par le Président de l'A.C.C.A de Saint-Laurent-de-la-Salanque aux moyens de cages de prélèvements et furets sur le territoire de chasse de l'A.C.C.A, et par le lieutenant de louveterie du secteur 11 notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009.

Article 4 : Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

Article 5 : Le gibier vivant doit être prélevé sur la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque au lieu-dit Les Berges de l'Agly et être introduit le jour même au lieu-dit l'étang Les Sanillades sur la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque.

- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance > 300m pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques, cultures sensibles (distance > 500 m) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 m d'une zone qui serait classée en « lapin nuisible ».

Article 6 : A l'issue des opérations, Messieurs Louis MAURY et Jean-André CABASSOT **doivent transmettre un compte-rendu précis à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.**

Article 7 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S.,
Monsieur le Maire de Saint-Laurent-de-la-Salanque,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Saint-Laurent-de-la-Salanque,
Monsieur le Lieutenant de louveterie du secteur 11.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt et sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le **26 AVR. 2012**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de prélèvements et d'introductions
de lapins de garenne sur la commune de Saint-
Hippolyte

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne à l'aide de furets, de bourses et de cages présentée le 05 avril 2012 par Monsieur Bernard VIDAL, Président de l'A.C.C.A de Saint-Hippolyte, afin de renforcer les populations de cette espèce aux lieux-dits Pla Saint-Jean, Argile, Boutasse, Colomine del Pla et Cami de Boutou sur la commune de Saint-Hippolyte,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☞ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☞ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée le 05 avril 2012 par Monsieur Bernard VIDAL, Président de l'A.C.C.A de Saint-Hippolyte, afin de renforcer la population de cette espèce au lieu-dit Le Communal sur la commune de Saint-Hippolyte,

Vu l'avis favorable de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que ces opérations de prélèvements de lapins de garenne poursuivent un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures aux lieux-dits Pla Saint-Jean, Argile, Boutasse, Colomine del Pla et Cami de Boutou sur la commune de Saint-Hippolyte,

Considérant que ces opérations d'introductions de lapins de garenne poursuivent un but de renforcement des populations de cette espèce tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique au lieu-dit Le Communal sur la commune de Saint-Hippolyte,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Bernard VIDAL, Président de l'A.C.C.A de Saint-Hippolyte, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations de prélèvements dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures aux lieux-dits Pla Saint-Jean, Argile, Boutasse, Colomine del Pla et Cami de Boutou sur la commune de Saint-Hippolyte.

Afin de mener à bien ces opérations, il s'adjoit les compétences des chasseurs de son association sur le territoire de l'A.C.C.A ainsi que celles du lieutenant de louveterie du secteur 11, Monsieur Jean-André CABASSOT, notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Monsieur Bernard VIDAL, président de l'A.C.C.A de Saint-Hippolyte, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de renforcement de cette espèce au lieu-dit Le Communal sur la commune de Saint-Hippolyte.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 juin 2011.

Article 2 : Messieurs Bernard VIDAL et Jean-André CABASSOT **doivent informer de leur action, au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Monsieur le Maire de Saint-Hippolyte et de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 3 : Les opérations de prélèvements des lapins sont pilotées par le président de l'A.C.C.A de Saint-Hippolyte aux moyens de furets, de bourses et de cages de prélèvements sur le territoire de chasse de l'A.C.C.A, et par le lieutenant de louveterie du secteur 11 notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009.

Article 4 : Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

Article 5 : Le gibier vivant doit être prélevé sur la commune de Saint-Hippolyte aux lieux-dits Pla Saint-Jean, Argile, Boutasse, Colomine del Pla et Cami de Boutou, et être introduit le jour même sur la commune de Saint-Hippolyte au lieu-dit Le Communal.

- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance > 300m pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques, cultures sensibles (distance > 500 m) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 m d'une zone qui serait classée en « lapin nuisible ».

Article 6 : A l'issue des opérations, Messieurs Bernard VIDAL et Jean-André CABASSOT **doivent transmettre un compte-rendu précis à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.**

Article 7 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Maire de Saint-Hippolyte,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Saint-Hippolyte,
Monsieur le Lieutenant de louveterie du secteur 11.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt et sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le **26 AVR. 2012**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de prélèvements de lapins de
garenne sur la commune de Pia et d'introductions sur
la commune de Salses-le-Château.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne à l'aide de furets, de bourses et de cages présentée en date du 02 avril 2012 par Monsieur Jean-Christophe BELLVER, Président de l'A.C.C.A de Pia, sur l'ensemble la commune de Pia afin de renforcer la population de l'espèce dans un autre secteur géographique,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.61.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté N°2012117-0013 - 30/04/2012 ☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr Page 21

Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée en date du 03 avril 2012 par Monsieur Jean-Raymond CAUVIN, Président de l'A.C.C.A de Salses-le-Château, afin de renforcer les populations de cette espèce dans le milieu naturel au lieu-dit La Sagne de Nou Oeile sur la commune de Salses-le-Château,

Vu l'avis favorable de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que ces opérations de reprises de lapins de garenne sur l'ensemble de la commune de Pia poursuivent un but de renforcement de l'espèce dans un autre secteur géographique,

Considérant que ces opérations d'introductions de lapins de garenne poursuivent un but de renforcement de l'espèce dans le milieu naturel au lieu-dit La Sagne de Nou Oeils sur la commune de Salses-le-Château,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Christophe BELLVER, Président de l'A.C.C.A de Pia, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations de prélèvements dans le milieu naturel de lapins de garenne sur l'ensemble de la commune de Pia dans un but de renforcement de l'espèce dans un autre secteur géographique.

Afin de mener à bien ces opérations, il s'adjoint les compétences des chasseurs de son association sur le territoire de l'A.C.C.A ainsi que celles du lieutenant de louveterie du secteur 15, Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, notamment dans un rayon de 150m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Monsieur Jean-Raymond CAUVIN, Président de l'A.C.C.A de Salses-le-Château, est autorisé sur le territoire dont ils ont en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de renforcer les populations de cette espèce au lieu-dit La Sagne de Nou Oeile sur la commune de Salses-le-Château.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 septembre 2012

Article 2 : Messieurs Jean-Christophe BELLVER, Jean-Raymond CAUVIN et Jean-Claude PIQUEMAL **doivent informer de leur action, au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Messieurs les Maires de Pia et Salses-le-Château et de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 3 : Les opérations de prélèvements des lapins sont pilotées par le président de l'A.C.C.A de Pia aux moyens de bourses ou cages de prélèvements et furets sur le territoire de chasse de l'A.C.C.A, et par le lieutenant de louveterie du secteur 15 notamment dans un rayon de 150m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009.

Article 4 : Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

Article 5 : Le gibier vivant doit être prélevé sur l'ensemble de la commune de Pia et être introduit le jour même au lieu-dit La Sagne de Nou Oeile sur la commune de Salses-le-Château.

- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance > 300m pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques, cultures sensibles (distance > 500 m) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 m d'une zone qui serait classée en « lapin nuisible ».

Article 6 : A l'issue des opérations, Messieurs Jean-Christophe BELLVER, Jean-Raymond CAUVIN et Jean-Claude PIQUEMAL **doivent transmettre un compte-rendu précis à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.**

Article 7 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Maire de Pia,
Monsieur le Maire de Salses-le-Château,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Pia,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Salses-le-Château,
Monsieur le Lieutenant de louveterie du secteur 15.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt et sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le **26 AVR. 2012**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de prélèvements de lapins de
garenne sur la commune de Clairà

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne à l'aide de furets, de bourses et de cages présentée le 17 avril 2012 par Monsieur Daniel MOURTEL, Président de l'A.C.C.A de Clairà, sur demande des agriculteurs sur l'ensemble de la commune de Clairà,

- Vu l'avis favorable de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-2012-04-02080 en date du 03 avril 2012 délivré par Monsieur le Préfet de l'Hérault autorisant l'introduction de lapins de garenne au Syndicat de chasse sur la commune de Saint-Pons-de-Thomières (34 220),

Considérant que ces opérations de prélèvements de lapins de garenne poursuivent un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur l'ensemble de la commune de Clairac,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Daniel MOURTEL, Président de l'A.C.C.A de Clairac, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations de prélèvements dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur demande des agriculteurs sur l'ensemble de la commune de Clairac.

Afin de mener à bien ces opérations, il s'adjoint les compétences des chasseurs de son association sur le territoire de l'A.C.C.A ainsi que celles du lieutenant de louveterie du secteur 11, Monsieur Jean-André CABASSOT, notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 septembre 2012

Article 2 : Messieurs Daniel MOURTEL et Jean-André CABASSOT doivent informer de leur action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Monsieur le Maire de Clairac et de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 3 : Les opérations de prélèvements des lapins sont pilotées par le président de l'A.C.C.A de Clairac aux moyens de furets, de bourses et de cages de prélèvements sur le territoire de chasse de l'A.C.C.A, et par le lieutenant de louveterie du secteur 11, notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009.

Article 4 : Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

Article 5 : Le gibier vivant doit être prélevé sur l'ensemble de la commune de Clairà et être introduit le jour même au Syndicat de chasse de Saint-Pons-de-Thomières (34 220).

- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance > 300m pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques, cultures sensibles (distance > 500 m) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 m d'une zone qui serait classée en « lapin nuisible ».

Article 6 : A l'issue des opérations, Messieurs Daniel MOURTEL et Jean-André CABASSOT doivent transmettre un compte-rendu précis à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 7 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Maire de Clairà,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Clairà,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Saint-Pons-de-Thomières (34 220),
Monsieur le Lieutenant de louveterie du secteur 11.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt et sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le **26 AVR. 2012**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de prélèvements de lapins de
garenne sur la commune de Bages et d'introductions
sur la commune de Thuir.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne à l'aide de furets, de bourses et de cages présentée par Monsieur Pierre CASANAS, Président de l'A.C.C.A de Bages non datée reçue le 23 avril 2012, au lieu-dit Volpillères propriété de Monsieur GUICHET sur la commune de Bages afin de renforcer la population de l'espèce dans un autre secteur géographique,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté N°2012117-0015 - 30/04/2012

Page 27

Vu la demande d'autorisation d'introduction de lapins de garenne présentée par Monsieur Claude FOURMENT, Président de l'A.C.C.A de Thuir, non datée reçue le 23 avril 2012, afin de renforcer les populations de cette espèce dans son milieu naturel sur les parcelles cadastrées n° 07 et 1054 sur la commune de Thuir.

Vu l'avis favorable de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que ces opérations de reprises de lapins de garenne au lieu-dit Volpillères, propriété de Monsieur GUICHET sur la commune de Bages, poursuivent un but de renforcement de l'espèce dans un autre secteur géographique,

Considérant que ces opérations d'introductions de lapins de garenne poursuivent un but de renforcement des populations de cette espèce dans son milieu naturel sur les parcelles cadastrées n° 07 et 1054 sur la commune de Thuir,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pierre CASANAS, Président de l'A.C.C.A de Bages, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à faire réaliser des opérations de prélèvements au lieu-dit Volpillères propriété de Monsieur GUICHET sur la commune de Bages afin de renforcer la population de l'espèce dans un autre secteur géographique.

Afin de mener à bien ces opérations, il s'adjoit les compétences des chasseurs de son association sur le territoire de l'A.C.C.A ainsi que celles du lieutenant de louveterie du secteur 14, Monsieur Cyril FLORENTIN, notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Monsieur Claude FOURMENT, Président de l'A.C.C.A de Thuir, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à faire réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de renforcer les populations de cette espèce dans son milieu naturel sur les parcelles cadastrées n° 07 et 1054 sur la commune de Thuir.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 juin 2012

Article 2 : Messieurs Pierre CASANAS, Claude FOURMENT et Cyril FLORENTIN **doivent informer de leur action, au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Messieurs les Maires de Bages et de Thuir et de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 3 : Les opérations de prélèvements des lapins sont pilotées par le Président de l'A.C.C.A de Bages aux moyens de bourses ou cages de prélèvements et furets sur le territoire de chasse de l'A.C.C.A, et par le lieutenant de louveterie du secteur 14 notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009.

Article 4 : Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

Article 5 : Le gibier vivant doit être prélevé au lieu-dit Volpillères, propriété de Monsieur GUICHET sur la commune de Bages et être introduit le jour même sur les parcelles cadastrées n° 07 et 1054 sur la commune de Thuir.

- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance > 300m pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques, cultures sensibles (distance > 500 m) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 m d'une zone qui serait classée en « lapin nuisible ».

Article 6 : A l'issue des opérations, Messieurs Pierre CASANAS, Claude FOURMENT et Cyril FLORENTIN **doivent transmettre un compte-rendu précis à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.**

Article 7 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Maire de Bages,
Monsieur le Maire de Thuir,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Bages,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Thuir,
Monsieur le Lieutenant de louveterie du secteur 14.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt et sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le **26 AVR. 2012**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de prélèvements de lapins de
garenne sur la commune de Saleilles et
d'introductions sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-
Corts

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne à l'aide de furets, de bourses et de cages présentée le 06 avril 2012 par Monsieur Gilles CREUS, Président de l'A.C.C.A de Saleilles, afin de limiter les populations de cette espèce là où le risque de dégâts aux cultures est élevé sur demande des agriculteurs sur l'ensemble de la commune de Saleilles,

Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée en date du 03 avril 2012 par Monsieur François-Xavier MARMANELI, Président de l'A.C.C.A de Saint-Jean-Pla-de-Corts, afin de renforcer les populations de cette espèce sur les parcelles n° A217 au lieu-dit Conangles et A27 au lieu-dit Puig Souply sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant que ces opérations de prélèvements de lapins de garenne poursuivent un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur l'ensemble de la commune de Saleilles,

Considérant que ces opérations d'introductions de lapins de garenne poursuivent un but de renforcement des populations de l'espèce tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur les parcelles n° A217 au lieu-dit Conangles et A27 au lieu-dit Puig Souply sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Gilles CREUS, Président de l'A.C.C.A de Saleilles, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations de prélèvements dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur l'ensemble de la commune de Saleilles,

Afin de mener à bien ces opérations, il s'adjoint les compétences des chasseurs de son association sur le territoire de l'A.C.C.A ainsi que celles du lieutenant de louveterie du secteur 15, Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, notamment dans un rayon de 150m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Monsieur François-Xavier MARMANELI, Président de l'A.C.C.A de Saint-Jean-Pla-de-Corts, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de renforcer les populations de cette espèce sur les parcelles n° A217 au lieu-dit Conangles et A27 au lieu-dit Puig Souply sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 septembre 2012.

Article 2 : Messieurs Gilles CREUS, François-Xavier MARMANELI et Jean-Claude PIQUEMAL doivent informer de leur action, au moins 48 heures avant la date de chaque opération, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Messieurs les Maires de Saleilles et Saint-Jean-Pla-de-Corts et Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 3 : Les opérations de prélèvements des lapins sont pilotées par le président de l'A.C.C.A de Saleilles aux moyens de bourses ou cages de prélèvements et furets sur le territoire de chasse de

l'A.C.C.A, et par le lieutenant de louveterie du secteur 15 notamment dans un rayon de 150m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009.

Article 4 : Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

Article 5 : Le gibier vivant doit être prélevé sur l'ensemble de la commune de Saleilles être introduit le jour même sur les parcelles n° A217 au lieu-dit Conangles et A27 au lieu-dit Puig Souply sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts.

- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance > 300m pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques, cultures sensibles (distance > 500 m) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 m d'une zone qui serait classée en « lapin nuisible ».

Article 6 : A l'issue des opérations, Messieurs Gilles CREUS, François-Xavier MARMANELI et Jean-Claude PIQUEMAL **doivent transmettre un compte-rendu précis à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.**

Article 7 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Maire de Saleilles,
Monsieur le Maire de Saint-Jean-Pla-de-Corts,
Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le Lieutenant de louveterie du secteur 15.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt et sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le **26 AVR. 2012**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de prélèvements et d'introductions
de lapins de garenne sur la commune de Perpignan.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n° 2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne à l'aide de cages de reprises non datée reçue le 28 mars 2012 présentée par Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs afin de limiter les populations de cette espèce là où le risque de dégâts aux cultures est élevé, notamment sur les parcelles n° 278, 0011, 0052, 0043, 0053, 0055, 0056, 0260, 0268, 0269, sur la commune de Perpignan,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.88.51.66.88

Renseignements :

☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté N°2012117-0017 - 30/04/2012

Page 33

Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée le 24 mars 2012 par Monsieur Raymond VERNET, Président de l'A.C.C.A de Perpignan, afin de renforcer les populations de cette espèce sur la commune de Perpignan au parc d'élevage n°66-69 au lieu-dit Mas Saint-Joseph,

Vu l'avis favorable de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que ces opérations de prélèvements de lapins de garenne poursuivent un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur les parcelles n° n° 278, 0011, 0052, 0043, 0053, 0055, 0056, 0260, 0268, 0269 sur la commune de Perpignan,

Considérant que ces opérations d'introductions de lapins de garenne poursuivent un but de renforcement des populations de l'espèce tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur le territoire de chasse de Perpignan au sein du parc d'élevage n°66-69 au lieu-dit Mas Saint-Joseph,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Les agents du service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que Messieurs Raymond VERNET, Président de l'A.C.C.A de Perpignan et Jean-Claude PIQUEMAL, lieutenant de louveterie du secteur 15, sont autorisés à réaliser des opérations de prélèvements dans le milieu naturel de lapins de garenne à l'aide de cages de reprises afin de limiter les populations de cette espèce là où le risque de dégâts aux cultures est élevé, notamment sur les parcelles n° 278, 0011, 0052, 0043, 0053, 0055, 0056, 0260, 0268, 0269 sur la commune de Perpignan y compris dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Monsieur Raymond VERNET, Président de l'A.C.C.A de Perpignan, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de renforcer les populations de cette espèce sur la commune de Perpignan au sein du parc d'élevage n° 66-69 au lieu-dit Mas Saint-Joseph,

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 31 décembre 2012

Article 2 : Les agents du service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que Messieurs Raymond VERNET et Jean-Claude PIQUEMAL **doivent informer de leur action au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Monsieur le Maire de Perpignan et Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 3 : Les opérations de prélèvements des lapins sont pilotées par les agents du service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que Messieurs Raymond VERNET et Jean-Claude PIQUEMAL, notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009.

Article 4 : Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

Article 5 : Le gibier vivant doit être prélevé sur les parcelles n° 278, 0011, 0052, 0043, 0053, 0055, 0056, 0260, 0268, 0269 sur la commune de Perpignan et être introduit le jour même au sein du parc d'élevage n° 66-69 au lieu-dit Mas Saint-Joseph sur la commune de Perpignan.

- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance > 300m pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques, cultures sensibles (distance > 500 m) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 m d'une zone qui serait classée en « lapin nuisible ».

Article 6 : A l'issue des opérations, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs doit **transmettre un compte-rendu précis à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.**

Article 7 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Maire de Perpignan,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Perpignan,
Monsieur le Lieutenant de Louveterie du secteur 15.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,


Frédéric ORTIZ



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et

Perpignan, le 26 AVR. 2012

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de destruction par tous
modes et tous moyens avec sources lumineuses
incluses sur lapins de garenne sur la commune
d'Elne

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu les articles L. 427-1 et 6 du code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour application de l'arrêté préfectoral n°20100004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la demande de destruction par tous modes et tous moyens avec sources lumineuses incluses sur lapins de garenne présentée en date du 24 avril 2012 par Monsieur Cyril FLORENTIN, Lieutenant de Louveterie du secteur 14, suite aux dégâts constatés sur les propriétés de Monsieur Arsène MAILLARD - Agro sélections fruit SAS sur la commune d'Elne,

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant les dégâts causés par les lapins de garenne sur la commune d'Elne,

Considérant les dégâts causés par les lapins de garenne sur les propriétés de Monsieur Arsène MAILLARD - Agro sélections fruit SAS sur la commune d'Elne, y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage, et notamment à moins de 150 m des habitations,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Cyril FLORENTIN, Lieutenant de Louveterie du secteur 14, est autorisé à réaliser des opérations de destruction par tous modes et tous moyens avec sources lumineuses incluses sur lapins de garenne, sur les propriétés de Monsieur Arsène MAILLARD - Agro sélections fruit SAS sur la commune d'Elne y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A concernée et notamment à moins de 150 m des habitations.

Afin de mener à bien sa tâche, Monsieur Cyril FLORENTIN peut s'adjoindre les services des chasseurs de son choix.

Période envisagée : de la date de signature de l' arrêté au 30 septembre 2012.

Article 2 : Monsieur Cyril FLORENTIN doit informer de son action, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Gendarmerie, le Service Départemental de l'O.N.C.F.S. - Brigade Plaine : 04.68.53.01.81 ou Brigade Montagne : 04.68.96.18.00, Monsieur le Maire d'Elne, la Fédération Départementale des Chasseurs, ainsi que Monsieur le Président de l'A.C.C.A. d'Elne.

Article 3 : La menue viande est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie **adresse à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer un compte rendu.**

Article 4 : les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
M. le Chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S.,
M. le Maire de la commune d'Elne,
M. le Président de l'A.C.C.A d'Elne,
M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le **27 AVR. 2012**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de battues administratives sur
renards sur la commune de Salses-le-Château.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives sur renards présentée le 23 avril 2012 par Monsieur Jean-Pierre MAS, Lieutenant de Louveterie du secteur 16, afin de protéger l'ensemble du périmètre de l'A.C.C.A du risque important de dégâts sur les petits gibiers sur la commune de Salses-le-Château,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant le risque important de dégâts sur les petits gibiers sur l'ensemble du périmètre de l'A.C.C.A de Salses-le-Château,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de renards sur le territoire de Salses-le-Château afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre MAS, Lieutenant de Louveterie du secteur 16, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de renards par battues administratives sur l'ensemble du périmètre de l'A.C.C.A de Salses-le-Château,

Afin de mener à bien sa tâche, Monsieur Jean-Pierre MAS peut s'adjoindre les services des chasseurs de son choix.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 05 mai 2012

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre MAS doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Monsieur le Maire de Salses-le-Château, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Salses-le-Château.

Article 3 : La menue viande est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie **adresse à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Maire de Salses-le-Château,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,


Frédéric ORTIZ



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 120068

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0651 du 29 octobre 2007 modifié, relatif à la composition nominative du Conseil Économique et Social Régional ;
- VU** la délibération du bureau de l'URI-CFDT en date du 30 mars 2012 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En tant que représentants des activités salariés, sur désignation du bureau de la CFDT régionale.

ANGENOT Jacques en remplacement de CRESPIY Cathy
DELTOUR Michel
GLAMEAU Pierre
GUYOT Guy
MARROT Cédric
NEEL Marie-Noëlle
SCHMITT Maurice.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2- Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1^{er} mai 2012 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier le 11 avril 2012

Pour le préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe pour les affaires régionales
Christine BONNARD



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 120075

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON PRÉFET DE L'HÉRAULT

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0651 du 29 octobre 2007 modifié, relatif à la composition nominative du Conseil Économique et Social Régional ;
- VU** la délibération du bureau de la CRMA en date du 15 mars 2012 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants des activités non salariées ; pour la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat.

M. Claude LOPEZ en remplacement de Mme Sylvie BOSCA.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2- Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1^{er} mai 2012 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier le 19 avril 2012

Pour le préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général aux affaires régionales
Jean-Christophe BOURSIN



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 120076

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON PRÉFET DE L'HÉRAULT

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0651 du 29 octobre 2007 modifié, relatif à la composition nominative du Conseil Économique et Social Régional ;
- VU** la délibération du bureau de la CCIR en date du 19 mars 2012 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants des activités non salariées ; pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale.

M. Jean-Pierre De FARIA en remplacement de M. Eric GIRAUDIER.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2- Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1^{er} mai 2012 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier le 19 avril 2012

Pour le préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général aux affaires régionales
Jean-Christophe BOURSIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Cabinet

Service des Décorations

Dossier suivi par :
M. Jean-Louis ALLARD

☎ : 04.68.51.65.27
☎ : 04.68.34.28.14
mail : jean-louis.allard@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté

portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le Décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame ARDERIU Catherine née SARDA**
Assistante Bancaire, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant 2 bis, rue Jean Moulin à SAINT-ANDRE
- **Monsieur AUZOLAT François**
Technicien Réseau Maintenance, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant 9, rue des Mûriers à RIVESALTES

- **Monsieur BARRIERE Pierre**
Responsable Secteur, ARTERRIS, CASTELNAUDARY.
demeurant 7, rue des Albatros à RIVESALTES
- **Monsieur BASTIEN Francis**
Directeur Général Adjoint, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant 2, chemin de las Trignagues à CANOHÈS
- **Madame BOURBON Chantal née GELY**
Technicienne de Production, ARTERRIS, CASTELNAUDARY.
demeurant Mas du Sabartes à TROUILLAS
- **Monsieur BOUSQUET Jean-Louis**
Magasinier Conseil, ARTERRIS, CASTELNAUDARY.
demeurant 1, rue de Laroque des Albères à PERPIGNAN
- **Monsieur BRAU Rémy**
Expert PSSP, CAISSES DE MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.
demeurant 5, rue Edouard Vaillant à RIVESALTES
- **Monsieur CANTALOUBE Philippe**
Responsable de Secteur Commercial, C.R.R.M.A. DU SUD - GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant 3, rue des Magnolias à LE SOLER
- **Monsieur GOMEZ Patrick**
Conseiller Expert Agriculture, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant 18, rue des Angelets à ARGELÈS-SUR-MER
- **Monsieur RINGOT Olivier**
Conseiller en Patrimoine, C.R.R.M.A. DU SUD - GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant 6, lotissement les Jonquilles à BOLQUERE
- **Monsieur TARDY Yves**
Conducteur de Véhicule, ARTERRIS, CASTELNAUDARY.
demeurant 24, rue Petite Place aux Herbes à ILLE-SUR-TÊT
- **Madame TASTAYRE Jacqueline née FRANÇOIS**
Responsable de Service PSSP, CAISSES DE MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.
demeurant 60, avenue du Général de Gaulle à PERPIGNAN

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Madame ARTÈS Marie-Luce née ROUILLÉ**
Assistant Gestion des Valeurs, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant 9, avenue de la Salanque à VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE
- **Monsieur BELINGUIER Thierry**
Analyste d'Etudes, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant 13, rue Saint Pierre à PIA
- **Monsieur BOUSQUET Jean-Louis**
Magasinier Conseil, ARTERRIS, CASTELNAUDARY.
demeurant 1, rue de Laroque des Albères à PERPIGNAN

- **Monsieur MARGAILL Jacques**
Coordonnateur PSSP, CAISSES DE MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.
demeurant 15, rue des Fées à POLLESTRES
- **Madame POMIERS Régine**
Conseiller Crédit, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant 2, impasse de la Coopérative à CLAIRA
- **Monsieur RINGOT Olivier**
Conseiller en Patrimoine, C.R.R.M.A. DU SUD - GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant 6, lotissement les Jonquilles à BOLQUERE
- **Monsieur ROUMAGNOU Jean-Louis**
Expert PSSP, CAISSES DE MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.
demeurant 3, chemin du Mas Py à LAROQUE DES ALBERES
- **Monsieur RUIZ François**
Conseiller Particuliers, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant 7, rue Joachim du Bellay à TOULOUGES
- **Monsieur SERRES Pascal**
Directeur d'Agence Conseil, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant 20 bis, route d'Opoul à SALSES LE CHÂTEAU
- **Monsieur TARDY Yves**
Conducteur de Véhicule, ARTERRIS, CASTELNAUDARY.
demeurant 24, rue Petite Place aux Herbes à ILLE-SUR-TÊT
- **Madame THOMAS Marie-Hélène née MAYMIL**
Directrice d'Agence Conseil, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant 6, rue Jules Guesde à SALEILLES
- **Madame URRUTY Bernadette**
Analyste d'Etudes, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant 8, rue des Tamaris à TRESSERRE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BEAUPRÉ Jean-Michel**
Chargé d'Affaires, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant 21, allée du Bois Joli à SAINT-ESTÈVE
- **Monsieur BELMAS Philippe**
Adjoint au Directeur d'Agence Conseil, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant 21, rue Georges Franju à PERPIGNAN
- **Monsieur BOUSQUET Jean-Louis**
Magasinier Conseil, ARTERRIS, CASTELNAUDARY.
demeurant 1, rue de Laroque des Albères à PERPIGNAN
- **Monsieur CAZALS Jean-François**
Animateur d'Agence, C.R.R.M.A. DU SUD - GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant Rue des Genêts à TROUILLAS

- **Monsieur CROUZIERES Jean**
Salarié, CAISSES DE MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.
demeurant 15, avenue du Canigou à SALEILLES
- **Monsieur DURAND Jacques**
Conseiller Expert Agriculture, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant 15, avenue du Mas Py à LAROQUE DES ALBERES
- **Madame GONZALEZ Isabelle née BRET**
Correspondant Accueil, CAISSES DE MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.
demeurant 13, rue Alexis Alquier à PERPIGNAN
- **Monsieur MUNOZ Michel**
Technicien Crédit, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant 4 bis, traverse de Saint André à PALAU DEL VIDRE
- **Monsieur ROUSSEL Francis**
Analyste Contentieux, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant 10, rue des Courioulettes à CANOHÈS
- **Madame ROZES Marie-Christine**
Responsable de Service AS, CAISSES DE MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.
demeurant 11, rue des Aloès à PERPIGNAN
- **Madame SIRE Simone née BAIXAS**
Coordonnateur PSSP, CAISSES DE MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.
demeurant 2, rue François Broussais à PERPIGNAN
- **Monsieur TARDY Yves**
Conducteur de Véhicule, ARTERRIS, CASTELNAUDARY.
demeurant 24, rue Petite Place aux Herbes à ILLE-SUR-TÊT
- **Monsieur TEULIER Jean-Michel**
Technicien des Moyens Généraux, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant 22, chemin du Mas dels Chots à CABESTANY
- **Monsieur VIDAL Jacques**
Assistant Gestion des Valeurs, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant 20, avenue du Roussillon à POLLESTRES

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur FAJOU Guy**
Directeur d'Agence Spécialisée, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant 24, rue du Muscat à CANOHÈS
- **Madame GARCEAU Lucette**
Gestionnaire d'Assurance, C.R.R.M.A. DU SUD - GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant 3, rue de la Pastoure à CERET
- **Monsieur GRAU Fernand**
Agent Technique des Services Généraux Très Qualifié, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE,
PERPIGNAN.
demeurant 2, rue Can Parterre à PERPIGNAN

Article 5 :

Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture et Monsieur le Sous-préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 28 novembre 2011,


LE PRÉFET,
René BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Cabinet

Service des Décorations

Dossier suivi par :
M. Jean-Louis ALLARD

☎ : 04 68 51 65 27
☎ : 04 68 34 28 14
mail : jean-louis.allard@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté

portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n° 88-309 du 28 mars 1988, relatif à la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005, relatif à la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU la circulaire NOR/INT/00103C du 6 décembre 2006 de M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

VU la circulaire NOR/IOC/16691C du 15 juillet 2009 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les Médailles d'honneur Régionales, Départementales et Communales sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur PEYRATO Raymond**
Conseiller municipal de **SAINTE LEOCADIE**
demeurant Rue des Jardins à **SAINTE LEOCADIE**

Médaille OR

- **Monsieur GINESTES Robert**
Conseiller municipal d'**ELNE**
demeurant 3, rue Picasso à **ELNE**

Article 2 : Les Médailles d'honneur Régionales, Départementales et Communales sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur ALONSO Jean**
Agent de Maîtrise Principal, **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES**
de **PERPIGNAN**
demeurant 21, rue des Romarins à **PERPIGNAN**
- **Madame ALONSO Maria del Pilar née MARTINEZ**
Adjoint Administratif 1ère classe, **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES** de **PERPIGNAN**
demeurant 21, rue des Romarins à **PERPIGNAN**
- **Monsieur ALTET Bernard**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, **MAIRIE** de **CABESTANY**
demeurant 12, cours Sabaté à **CABESTANY**
- **Monsieur AMOROS Jean**
Agent de Maîtrise Principal, **MAIRIE** de **PERPIGNAN**
demeurant 39, rue des Flots à **PERPIGNAN**
- **Madame ANDREU Nuria**
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe, **MAIRIE** de **POLLESTRES**
demeurant 5, rue Antoine de Saint Exupéry à **POLLESTRES**
- **Monsieur ARMENGOL PUJOL Sébastien**
Adjoint Technique Territorial 1ère classe, **MAIRIE** de **PERPIGNAN**
demeurant Ancien chemin de Thuir à **LE SOLER**
- **Monsieur AUSSEIL Guy**
Directeur, **SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA PLAINE ENTRE L'AGLY ET LA TÊT**
de **PERPIGNAN**
demeurant 7, carrer del Bac à **AMELIE LES BAINS - PALALDA**
- **Madame AXELOS Catherine née MARTY**
Conseiller Socio-Educatif, **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de **PERPIGNAN**
demeurant 16, rue du Pic des Sept Hommes à **PERPIGNAN**

- **Mademoiselle AYMA Sylvie**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 24, lotissement le Pla à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
- **Madame BAGU Catherine née ESCAITX**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 14, rue Largillière à PERPIGNAN
- **Monsieur BAGU Thierry**
Agent de Maîtrise Principal, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 14, rue Largillière à PERPIGNAN
- **Monsieur BAILLS Claude**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES ET DE LA CÔTE VERMEILLE d'ARGELES SUR MER
demeurant 4, rue Danton à BANYULS-SUR-MER
- **Monsieur BALLESTER Patrick**
Adjoint Technique Principal 2ème classe des Etablissements d'Enseignement, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 3, rue des Mèlèzes à LE SOLER
- **Monsieur BARBIER Dominique**
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe, MAIRIE de CERET
demeurant 13 bis, route de la Ville à SAINT LAURENT DE CERDANS
- **Monsieur BARDES Jacques**
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE d'ANGOUSTRINE - VILLENEUVE LES ESCALDES
demeurant 12, carrer de la Serre à ERR
- **Madame BARRE Violette née RAMOS**
Adjoint Technique 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant Rue des Mimosas à THUIR
- **Mademoiselle BAS Bernadette**
Infirmière Diplômée d'Etat 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER de PERPIGNAN
demeurant 6, rue des Micocouliers à BROUILLA
- **Madame BECH Christiane née SCHNEIDER**
Rédacteur Chef, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 5, avenue Chefdebien à PERPIGNAN
- **Monsieur BEDRIGNANS Thierry**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de LE BARCARES
demeurant 8, rue Jean-Jacques Rousseau à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- **Monsieur BELLIL François**
Agent de Maîtrise, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 1, rue du Scorpion à THUIR
- **Madame BELLMAS-GENIS Simone née BELLMAS**
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de CERET
demeurant 68, rue de la Tramontane à CERET

- **Monsieur BELTRAN José**
Brigadier Chef de la Police Municipale, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 4, rue Edmond Brazès à CERET
- **Madame BERNARD Viviane née TOURNIER**
Auxiliaire de Puériculture 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
CANET EN ROUSSILLON
demeurant 14, route de la Mer à ARGELES-SUR-MER
- **Madame BERTHOMAUD Annick née BOUCARDEAU**
Agent de Maîtrise, U.D.S.I.S. de THUIR
demeurant 1, chemin des Rouquettes à PUYVALADOR - RIEUTORT
- **Monsieur BERTRAND Philippe**
Adjoint Technique Principal 1ère classe des Etablissements d'Enseignement, CONSEIL GENERAL
DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 13, rue Marcel Pagnol à SAINTE MARIE LA MER
- **Monsieur BIS Eric**
Rédacteur Chef, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES P.O.
de PERPIGNAN
demeurant 10, rue du Tilleul à SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
- **Madame BORREILL Christine née RAEVEL**
Conseiller Socio-Educatif, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 21, avenue du Roussillon à SAINT-FELIU-D'AVALL
- **Monsieur BOUKRI Ahmed**
Adjoint Technique 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "PERPIGNAN
MEDITERRANEE" de PERPIGNAN
demeurant 4, rue des Chênes Verts à PIA
- **Monsieur BOUTET Bruno**
Agent de Maîtrise, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 24 bis, rue Sainte Lucie à BAHO
- **Mademoiselle BRASSEIM Véronique**
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 660, chemin de Mailloles à PERPIGNAN
- **Monsieur CAILLET Jean-Pierre**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de CANET-EN-ROUSSILLON
demeurant 7, rue del Granger à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Madame CALATAYUD Nathalie**
Adjoint Administratif Territorial 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 2, rue Joseph Marie Lafayette à PERPIGNAN
- **Monsieur CAMBOU Claude**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de CANET-EN-ROUSSILLON
demeurant 4, place de la République à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Monsieur CASTANYER Joseph**
Agent du Patrimoine 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de
PERPIGNAN
demeurant Rue des Archers à PERPIGNAN

- **Monsieur CAUMEIL Enric**
Brigadier Chef de la Police Municipale, MAIRIE de LE BARCARES
demeurant 20, rue Sarvornan de Brazza à PERPIGNAN
- **Madame CAZALS Gracieuse née DENAMIEL (En retraite)**
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE d'ANGOUSTRINE - VILLENEUVE LES
ESCALDES
demeurant 6, impasse des Rouges-Gorges à ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-LES-ESCALDES
- **Mademoiselle CHELE Marie-Pierre**
Adjoint Administratif Territorial 2ème classe, MAIRIE de BANYULS-SUR-MER
demeurant 37, avenue Pierre de Marca à BANYULS-SUR-MER
- **Monsieur CHEVALIER Gérard**
Adjoint Technique 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "PERPIGNAN
MEDITERRANEE" de PERPIGNAN
demeurant 34, chemin des Coutibes à SAINT-ESTEVE
- **Monsieur COLL Jean-Luc**
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 2, rue de Can Parterre à PERPIGNAN
- **Monsieur COLOM Philippe**
Adjoint Technique 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "PERPIGNAN
MEDITERRANEE" de PERPIGNAN
demeurant 4, impasse de l'Aire à VILLENEUVE DE LA RAHO
- **Mademoiselle CONSTANT Yolande**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de TROUILLAS
demeurant 8, rue Pavée à TROUILLAS
- **Madame DA SILVA Maria de Fatima**
Agent Social 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de PERPIGNAN
demeurant 41, rue Célestin Freinet à CABESTANY
- **Madame DALMAU Dominique née ABALAIN**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES
PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 23, rue Hyacinthe Rigaud à BOMPAS
- **Monsieur DALMAU Norbert**
Attaché, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 23, rue Hyacinthe Rigaud à BOMPAS
- **Madame DE GERONA Matilde née CRUZ**
Adjoint Technique 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 16, rue de la Tourane à TARGASONNE
- **Monsieur DE ROECK Gilles**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant H.L.M. El Vivès à PERPIGNAN
- **Monsieur DEVOULON Christian**
Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 32, route de Fourques las Femades à TORDÈRES

- **Monsieur DUBOIS Thierry**
Agent de Maîtrise, U.D.S.I.S. de THUIR
demeurant Avenue du Carcanet à BOLQUÈRE
- **Monsieur DUGNACH Bernard**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 53, avenue Emile Roudayre à PERPIGNAN
- **Monsieur ELIAS Gérard**
Adjoint Technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de
PERPIGNAN
demeurant 1, chemin de Baliaury à CATLLAR
- **Monsieur ESPOSITO Marcel**
Rédacteur Chef, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 3, rue de la Méditerranée à POLLESTRES
- **Monsieur ESTEVE Francisco**
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES ET DE LA
CÔTE VERMEILLE d'ARGELES SUR MER
demeurant 9, rue Pep Ventura à SAINT-ANDRE
- **Monsieur FAGÉDA Bruno**
Adjoint Technique Territorial 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 15, rue Salvador Dali à BOMPAS
- **Monsieur FAIVRE Gérard**
Agent de Maîtrise, U.D.S.I.S. de THUIR
demeurant 2, rue Puig Sangli à LE BOULOU
- **Monsieur FERRARI Philippe**
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de CANET-EN-ROUSSILLON
demeurant 9, rue des Merles à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Madame FERRER Griselda née PORTELA**
Adjoint Territorial Principal du Patrimoine 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 34, rue de la Massane à BOMPAS
- **Monsieur FIL Philippe**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 42, rue Léo Lagrange à PERPIGNAN
- **Monsieur FOËGLE Gérald**
Agent de Maîtrise, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES de
PERPIGNAN
demeurant 18, allée Jean Vigo à TOULOUGES
- **Madame FORTÉA Marie-Carmen**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES
PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 1, rue des Vanneaux à RIVESALTES
- **Monsieur FREIXAS Michel**
Adjoint Administratif Territorial 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 6, rue du Malvoisie à PIA

- Madame **GANDELLI Annie**
Adjoint Administratif Territorial 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 48, avenue de Prades à PERPIGNAN
- Madame **GARCIA Béatrice née MACOU**
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de SALEILLES
demeurant 41, avenue Château Roussillon à SALEILLES
- Mademoiselle **GARCIA Francette**
Adjoint Technique 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 63, avenue du Docteur Schweitzer à PERPIGNAN
- Madame **GARCIA Marie-Ange**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 12, rue du Chardonay à ESTAGEL
- Madame **GERBAUD-THOMAS Nadine née GERBAUD**
Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 18, rue des Vignes à SAINT-ESTEVE
- Monsieur **GINÉ Jean-Luc**
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 3, rue des Eaux Vives à BAHO
- Monsieur **GOENEUTTE Patrick**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant Route de Perpignan à ELNE
- Madame **GOMEZ Renée-Lise**
Attaché de Conservation du Patrimoine, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 44, avenue de Grande Bretagne à PERPIGNAN
- Monsieur **GONZALEZ Alain**
Chef de Service de la Police Municipale, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 13, place Jean Bouïn à PERPIGNAN
- Monsieur **GRALL Yves**
Rédacteur Principal, MAIRIE d'ELNE
demeurant 35, rue du 11 Novembre à ELNE
- Monsieur **GREGOIRE Laurent**
Adjoint d'Animation Territorial 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 52, rue Maurice Barrés à PERPIGNAN
- Madame **JANIAK Martine**
Adjoint Administratif 2ème classe, OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE de PERPIGNAN
demeurant 27, rue de la Résistance et de la Déportation à PERPIGNAN
- Monsieur **JIMENEZ Jean-Claude**
Chef de Service de Police Municipale Principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-LAURENT-DE-
LA-SALANQUE
demeurant 7, rue Prosper Mérimée à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE

- **Madame LACAZE Joëlle née BALLESTA**
Adjoint Technique 1ère classe des Etablissements d'Enseignement, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 5, avenue de Baixas à SAINT-ESTEVE
- **Monsieur LANÇON Jacques**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de CANET-EN-ROUSSILLON
demeurant 18, rue Emmanuel Brousse à CABESTANY
- **Monsieur LARDJANE Henri**
Adjoint Technique 2ème classe des Etablissements d'Enseignement, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 1, rue de Thèza à PERPIGNAN
- **Monsieur LAVAIL Edmond**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE d'ARGELES SUR MER
demeurant 33 bis, route de Sorède à ARGELES-SUR-MER
- **Monsieur LLORET Jean-Claude**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 4, lotissement Prat d'en Bassole à OMS
- **Monsieur LOPEZ Antonio**
Brigadier Chef Principal de Police Municipale, MAIRIE de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
demeurant 6, rue de l'Aramon à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- **Madame LOPEZ Pilar née CARRION**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 7, impasse des Mésanges à MAUREILLAS LAS ILLAS
- **Madame MADERN Marie-Paule née RUDEAU**
Adjoint Administratif Territorial 1ère classe, MAIRIE de BANYULS-SUR-MER
demeurant Mas Reig - Pavillon n° 2 à BANYULS-SUR-MER
- **Madame MANGAS Ana**
Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 14, rue Thiers à ESPIRA DE L'AGLY
- **Madame MARION Agnès née FERRE**
Adjoint Technique Territorial 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 60, rue Banyoles à PERPIGNAN
- **Madame MARTEL Martine née FOURQUIÉ**
Adjoint Administratif 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES P.O. de PERPIGNAN
demeurant 7, cours Palmarole à PERPIGNAN
- **Monsieur MARTI Yves**
Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, MAIRIE de TOULOUGES
demeurant 8, avenue Jules Ferry à TOULOUGES
- **Monsieur MARTY Gilles**
Agent de Maîtrise, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 24 bis, rue du Parc à VILLENEUVE LA RIVIERE

- **Monsieur MAS José**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 24, rue des Mimosas à CERET
- **Monsieur MASFORNÉ Robert**
Agent de Maîtrise Principal, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 5, avenue André Toumé à ELNE
- **Monsieur MAZIERE Philippe**
Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, MAIRIE de LE BARCARES
demeurant 13, rue Jean l'Herminier à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- **Monsieur MEDJEBEUR Joseph**
Adjoint Administratif Territorial 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 1, impasse des Tuileries à BAIXAS
- **Monsieur MILLAN Bernard**
Agent de Maîtrise, U.D.S.I.S. de THUIR
demeurant 4, rue du Bac à PUYVALADOR - RIEUTORT
- **Monsieur MISSUD Jean-Marc**
Technicien Principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de
PERPIGNAN
demeurant 3, rue des Mirabelles à PONTEILLA - NYLS
- **Monsieur MUNICOY Patrick**
Educateur des Activités Physiques et Sportives Hors Classe, MAIRIE de CERET
demeurant Mas de la Foun Calde à CERET
- **Madame NABOULET Dominique née GARCEZ**
Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
"PERPIGNAN MEDITERRANEE" de PERPIGNAN
demeurant 1, rue Théophile de Bordeu à PERPIGNAN
- **Madame NERDIG Sylvie**
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 5, square des Charentes à PERPIGNAN
- **Madame NIETTO Sylvie née GODU**
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant Rue du Bonheur à POLLESTRES
- **Monsieur NOGARO Jean-Luc**
Adjoint Technique 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 1, avenue du Roussillon à THUIR
- **Monsieur NOGUERA Guillaume**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de CANET-EN-ROUSSILLON
demeurant 6, rue du Pourtal à SAINTE MARIE LA MER
- **Monsieur NOUVEL Claude**
Technicien Principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de
PERPIGNAN
demeurant 3, lotissement les Cerisiers Blancs à LES CLUSES

- **Madame OMS Fabienne née SOBRAQUES**
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de POLLESTRES
demeurant 7, résidence San Marty à POLLESTRES
- **Madame ORTEGA Marie-Carmen née REAL**
Adjoint Administratif 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de TOULOUGES
demeurant 9, rue des Jonquilles à TOULOUGES
- **Monsieur OUACHEK Aïssa**
Adjoint Technique 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant H.L.M. les Aspres à THUIR
- **Monsieur PADRIXE Jean-François**
Agent de Maîtrise, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 34, rue Henri Boutet à PERPIGNAN
- **Madame PALMADE Marie-Hélène**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES
PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 24, route de Perpignan à PIA
- **Monsieur PAPINAUD Patrice**
Agent de Maîtrise Principal, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 4, impasse Fénelon à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- **Madame PENICHON Margaret**
Adjoint Administratif 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 22, rue de la Roseraie à CORNEILLA LA RIVIERE
- **Monsieur PINEL Bruno**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES
PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 7, allée de Bacchus à PERPIGNAN
- **Monsieur PLA Philippe**
Adjoint Administratif Principal, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 23, avenue de l'Aéropostale à PERPIGNAN
- **Monsieur PLANA Bernard**
Adjoint Technique 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES ET DE
LA CÔTE VERMEILLE d'ARGELES SUR MER
demeurant Mas Atxer à BANYULS-SUR-MER
- **Monsieur POMAR Yvan**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE d'ELNE
demeurant 14, avenue Abbé Oliba à ELNE
- **Monsieur PONSA Serge**
Attaché, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 21, rue Maillol à FONT ROMEU - ODEILLO - VIA
- **Madame PORTUS Sabine**
Rédacteur Chef, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 69, route de Perpignan à SAINTE MARIE LA MER

- Madame **POUZOLS Marie-Christine née THIBAUT**
Rédacteur Principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "PERPIGNAN MEDITERRANEE"
de PERPIGNAN
demeurant 14, avenue de l'Hippodrome à CANET-EN-ROUSSILLON
- Madame **PUIG Chantal**
Assistent Médico-Technique de Classe Supérieure, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 1, rue du Stade à MAUREILLAS LAS ILLAS
- Monsieur **PUIG Gérard**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de LE BARCARES
demeurant 4, rue Maurice Ravel à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- Madame **REGINCOS Colette née GIRBEAU**
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 10, rue des Acacias à POLLESTRES
- Monsieur **REY Louis**
Agent de Maîtrise, U.D.S.I.S. de THUIR
demeurant 4, avenue des Albères à ELNE
- Madame **RICARD Ferroudja née AÏDI**
Adjoint Administratif Territorial 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 6, rue des Chardonnerets à MONTECOT
- Madame **RIVIECCIO-RINKEL Françoise née RINKEL**
Assistent Socio-Educatif Principal, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant Mas Lanterne à CLAIRA
- Monsieur **RIVIÈRE Philippe**
Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, MAIRIE de LE BARCARES
demeurant 3, rue du Bac Prolongé à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- Monsieur **ROGER Jacky**
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 9, rue des Jaumets à ESPIRA DE L'AGLY
- Madame **ROIG Myriam**
Adjoint Administratif Territorial 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 23, avenue du Stade à RIVESALTES
- Monsieur **ROQUE Didier**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de CERET
demeurant 26, rue d'Empuriès à PERPIGNAN
- Mademoiselle **ROS Michelle**
Attaché de Conservation du Patrimoine, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 30, rue des Violettes à LE SOLER
- Madame **RUEDA Martine née RIPOLL**
Assistent Socio-Educatif Principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE d'ELNE
demeurant 15, rue Beethoven à SAINT-CYPRIEN

- **Monsieur SABOYA Gérard**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE d'ANGOUSTRINE - VILLENEUVE LES ESCALDES
demeurant 41, route des Pyrénées à ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-LES-ESCALDES
- **Monsieur SALAS Stéphane**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de CANET-EN-ROUSSILLON
demeurant 24, avenue de la Massane à PERPIGNAN
- **Monsieur SANNA Laurent**
Agent de Maîtrise, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 18, avenue du Roussillon à SAILLAGOUSE
- **Monsieur SCHAFFNER Erick**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de CANET-EN-ROUSSILLON
demeurant 11, allée la Pérouse à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Madame SERRADELL Marie-Hélène née DALMAU**
Assistant Médico-Technique de Classe Supérieure, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 4, rue Coste Bona à CANOHES
- **Madame SILVA Marie-Thérèse**
Adjoint Technique 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 5, rue Plane Sud à FONT ROMEU - ODEILLO - VIA
- **Madame SINTES Blandine**
Adjoint Administratif Territorial 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 40, rue de Gérone à TOULOUGES
- **Mademoiselle SIRÈRE Claudine**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE de CERET
demeurant 7, rue Mirabeau à CERET
- **Monsieur SISQUEILLE Thierry**
Brigadier de la Police Municipale, MAIRIE de CANET-EN-ROUSSILLON
demeurant 13, rue Pierre Ciffre à PERPIGNAN
- **Madame STEINER Corinne**
Adjoint Administratif 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 35, avenue Robert Emmanuel Brousse à PERPIGNAN
- **Monsieur TAHIR Abdelkader**
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 29 bis, chemin des Vignes à PIA
- **Monsieur TAULÉ Gérard**
Agent de Maîtrise, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 5, impasse Johan Strauss à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- **Monsieur TAULÈRE Michel**
Technicien Principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 3, rue Barra à RIVESALTES

- **Madame TEGGI Brigitte née VIDAL**
Adjoint Administratif 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 5, rue Adrienne Bolland à PERPIGNAN
- **Monsieur TEGGI Marc**
Agent de Maîtrise, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 5, rue Adrienne Bolland à PERPIGNAN
- **Monsieur TESSONNEAUD François**
Adjoint Technique 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 26, rue des Jardins à OSSEJA
- **Mademoiselle VALIENTE Josefa**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de CABESTANY
demeurant 38, rue Madeleine Brès à CABESTANY
- **Madame VERKERKE Florence**
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 1, rue du Fort Saint Elme à PERPIGNAN
- **Monsieur VIDAL Charles**
Technicien, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "PERPIGNAN MEDITERRANEE" de PERPIGNAN
demeurant 1, rue des Carignans à BROUILLA
- **Mademoiselle VIDAL Christine**
Adjoint Administratif 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 18, rue Raymond Queneau à PERPIGNAN
- **Monsieur VIDAL Eric**
Adjoint Technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 20, avenue du Général de Gaulle à POLLESTRES
- **Monsieur VILAR Jean-Claude**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 2, rue de Madeloc à VILLENEUVE DE LA RAHO
- **Monsieur WJEUX Thierry**
Adjoint Technique 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant Boulevard des Anémones à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Madame XIFRE Sylvie née ARTERO**
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 16, rue des Camélias à PEYRESTORTES
- **Monsieur ZAPATA Charles**
Agent de Maîtrise Principal, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES P.O. de PERPIGNAN
demeurant 5, rue des Acacias à POLLESTRES

Médaille VERMEIL

- **Madame ALARY Muriel née BARRÈS**
Puéricultrice Cadre de Santé, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CANET EN ROUSSILLON
demeurant 6, rue de la Vierge à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Madame ALEMAN Marie**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de PERPIGNAN
demeurant 6, rue Jean Rièrre à PERPIGNAN
- **Monsieur ALIET Christian**
Chef du Service Collecte de la Direction de la Valorisation des Déchets, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "PERPIGNAN MEDITERRANEE" de PERPIGNAN
demeurant 5, place Torrès à SALEILLES
- **Monsieur AMIEL Michel**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 22, rue Guillaume Dupuytren à PERPIGNAN
- **Madame ARMANGAU Keirah née SEKEUR**
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 5, rue Jean-Jacques Pradier à PERPIGNAN
- **Madame AUSSEIL Anniek née PASTOR**
Conseiller Socio-Educatif, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 7, carrer del Bac à AMELIE LES BAINS - PALALDA
- **Madame AUSSEIL Nadia née TOUDERT**
Adjoint Administratif 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 14, allée du Levant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Monsieur BARANDE Luc**
Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, MAIRIE de CANET-EN-ROUSSILLON
demeurant 9, rue Auguste Rodin à CLAIRA
- **Monsieur BELLUS Raymond**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 20, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- **Madame BERNARD Brigitte**
Adjoint Administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 26, avenue Robert Emmanuel Brousse à PERPIGNAN
- **Monsieur BESNARD Patrick**
Agent de Maîtrise Principal, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 10, lotissement la Colomine à ERR
- **Madame BONET Joëlle née DUFLOT**
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 14, allée de l'Azur à THUIR
- **Madame BONNERIS Béatrice née MICALÈF**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 14, rue du Soleil à POLLESTRES

- **Madame BRUGIAL Florence**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 148 J, résidence Parc de la Mer à LE BARCARES
- **Madame BRUNETON Régine**
Adjoint Administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 17, rue Alphonse Laveran à PERPIGNAN
- **Monsieur CALVEL Gérard**
Technicien Supérieur Principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 5, rue des Carignans à BAHO
- **Monsieur CALVELLI Philippe**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de LE BARCARES
demeurant 18, rue de la Montagnette à SALSES LE CHÂTEAU
- **Monsieur CANOVAS Serge**
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES ET DE LA CÔTE VERMEILLE de ARGELES SUR MER
demeurant 30, résidence Bellevue à CERBERE
- **Monsieur CANTAGRILL Eric**
Agent de Maîtrise, SYDETOM 66 de TOULOUGES
demeurant 23, rue des Pyrénées à ILLE-SUR-TÊT
- **Monsieur CARDONA Jean-Pierre**
Adjoint Technique Territorial 1ère classe, MAIRIE de CERET
demeurant 504, avenue du Vallespir à CERET
- **Madame CARRÈRE Marie-Christine**
Agent Social 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de PERPIGNAN
demeurant 16 bis, rue Emile Zola à RIVESALTES
- **Monsieur CASINI Bruno**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 17, impasse Madeloc à BOMPAS
- **Monsieur CASTANY Raymond**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 1, place Charles Pranard à PERPIGNAN
- **Monsieur COLL Jean-Marc**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 3, rue du Figuier à RIVESALTES
- **Monsieur COLOMINES Michel**
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe, S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE de PERPIGNAN
demeurant 2, place de l'Eglise à SERDINYA
- **Monsieur CORSINI David**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de CERET
demeurant 10, lotissement les Mas de Saint Paul à REYNÈS

- **Madame COUDERC Brigitte née SARIS**
Adjoint Administratif 1ère classe, SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA
PLAINE ENTRE L'AGLY ET LA TÊT de PERPIGNAN
demeurant 6, chemin des Estanyols à PIA
- **Monsieur DE MOZAS Alfred**
Adjoint Technique Territorial 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 1, avenue Paul Alduy à PERPIGNAN
- **Monsieur DEBOSSCHÈRE Philippe**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 23, rue Guy de Chauliac à PERPIGNAN
- **Monsieur DEMATTEIS Alain**
Directeur des Finances et des Moyens Généraux, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
"PERPIGNAN MEDITERRANEE" de PERPIGNAN
demeurant 8, rue des Gardons à SAINT-ESTEVE
- **Madame DEVAL Célia (En retraite)**
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 8, rue de Provence à VILLENEUVE DE LA RAHO
- **Madame DUPUY Marlène**
Adjoint Administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de PERPIGNAN
demeurant 7, rue André de Chenier à BAGES
- **Monsieur ENRIQUE Raymond**
Educateur des Activités Physiques et Sportives Hors Classe, MAIRIE d'ARGELES SUR MER
demeurant 2, rue des Cortalets à ARGELES-SUR-MER
- **Madame FABREGA Marie-José**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 4, rue du Capitaine Dieudé à PERPIGNAN
- **Madame FARINE Sylvie née MISTROT**
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 11, rue Henri Desgranges à PERPIGNAN
- **Monsieur FRÉJAVILLE Marc**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de CABESTANY
demeurant 3, rue d'Alsace-Lorraine à CABESTANY
- **Madame GALY Marie-Henriette née CORNEILLA**
Adjoint Technique Territorial 1ère classe, MAIRIE de SALEILLES
demeurant 53, avenue Château Roussillon à SALEILLES
- **Madame GARCIA Marie-Françoise née SELVA**
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
"PERPIGNAN MEDITERRANEE" de PERPIGNAN
demeurant 7, rue Al Reg à CANOHES
- **Monsieur GARCIA Yves**
Technicien Territorial, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 25, rue Jean Cocteau à PERPIGNAN

- **Monsieur GILL André**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 19, lotissement Ay à PIA
- **Monsieur GIRAUD Henri**
Ingénieur Principal, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 60, rue de la Pinède à SAINT-ESTEVE
- **Monsieur ILHARREGUY Jean-Pierre**
Technicien Supérieur Chef, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 3, rue Jean-François de la Pérouse à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- **Madame IVANES Joëlle née ZARCO**
Professeuse d'Enseignement Artistique Hors Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
"PERPIGNAN MEDITERRANEE" de PERPIGNAN
demeurant 2 bis, carrer del Mitch à VILLEMOLAQUE
- **Monsieur IZQUIERDO François**
Technicien Territorial, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 1 bis, rue Charles Cros à PERPIGNAN
- **Monsieur JONQUERES Serge**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE d'ELNE
demeurant 9, rue Frédéric Mistral à LATOUR BAS ELNE
- **Monsieur JOURDAIN Roland**
Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 9, rue Maurice Levy à PERPIGNAN
- **Monsieur KHALED Marc**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 22 bis, chemin Proquedos à PIA
- **Monsieur LARROZE Guy**
Adjoint Technique Territorial 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 4, rue des Romarins à OPOUL-PÉRILLOS
- **Madame LESIEUR Brigitte née VOYER**
Directrice Adjointe à la Direction de la Valorisation de Déchets, COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION "PERPIGNAN MEDITERRANEE" de PERPIGNAN
demeurant 9, chemin de la Doulsoye à BOMPAS
- **Madame LLORET Marie-Carmen née AGUILERA**
Adjoint Technique 1ère classe des Etablissements d'Enseignement, CONSEIL GENERAL DES
PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 20, avenue Guynemer à SAINT-ESTEVE
- **Monsieur MARTEL Alain**
Agent de Maîtrise Principal, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES P.O. de PERPIGNAN
demeurant 7, cours Palmarole à PERPIGNAN
- **Monsieur MEROU Philippe**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 14, rue des Cigales à CERET

- **Monsieur MOLINS Michel**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE de CANET-EN-ROUSSILLON
demeurant 5, rue du Pardal à PERPIGNAN
- **Monsieur MORATO Yves**
Adjoint Technique Territorial 1ère classe, MAIRIE de CERET
demeurant H.L.M. du Tech à CERET
- **Monsieur MORET Thierry**
Agent de Maîtrise Territorial Principal, MAIRIE de CERET
demeurant 7, avenue Francesc Irla à CERET
- **Monsieur MOULENAT Dominique**
Adjoint Administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de
PERPIGNAN
demeurant 15, rue Coypel à PERPIGNAN
- **Monsieur MOYA Michel**
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe, MAIRIE de CERET
demeurant 1, rue Ronde à CERET
- **Madame MUXELLA Martine née BRAGULAT**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant Route du Château à ILLE-SUR-TÊT
- **Madame NAVAJAS Lucile née DELCLOS**
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
"PERPIGNAN MEDITERRANEE" de PERPIGNAN
demeurant 8, rue Beauséjour à PERPIGNAN
- **Mademoiselle NICOLAS Nadine**
Adjoint Administratif Territorial 2ème classe, MAIRIE de CABESTANY
demeurant 49, rue Dame Saurimonde à CABESTANY
- **Monsieur NOGUES André**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 89, rue de la Libération à OLETTE - EVOL
- **Monsieur OLIVE Jean-Louis**
Rédacteur Chef, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de PERPIGNAN
demeurant 33, rue Neuve à CORNEILLA LA RIVIERE
- **Monsieur ORIOLS Gérard**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES
ET DE LA CÔTE VERMEILLE d'ARGELES SUR MER
demeurant 4, rue des Lilas à PALAU DEL VIDRE
- **Monsieur OUILLASTRE Roger**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 5, rue Lo Pardal à SAINT-ESTEVE
- **Monsieur PAGES François**
Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 7, rue Marcel Pagnol à SAINT-CYPRIEN

- **Monsieur PARÉ Philippe**
 Directeur du Département PAMS, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "PERPIGNAN MEDITERRANEE" de PERPIGNAN
 demeurant 15, rue Paul Séjourné à PERPIGNAN
- **Monsieur PEREZ Antoine (En retraite)**
 Adjoint Technique Principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "PERPIGNAN MEDITERRANEE" de PERPIGNAN
 demeurant 53, rue des Villas Fleuries à LE BARCARES
- **Monsieur PEREZ Emile**
 Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de LE BARCARES
 demeurant Avenue Coudalère à LE BARCARES
- **Madame PEREZ Nadine née POCH**
 Adjoint Technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
 demeurant 31, rue des Acacias à SAINT-ESTEVE
- **Monsieur PORRA Charles**
 Rédacteur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "PERPIGNAN MEDITERRANEE" de PERPIGNAN
 demeurant 39, rue Lamartine à LE SOLER
- **Monsieur RAFFAELE Yves**
 Adjoint Administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
 demeurant 3, rue Ausias March à PERPIGNAN
- **Monsieur RAUCOULE Yvon**
 Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, MAIRIE d'ELNE
 demeurant 15, rue de l'Espérance à ELNE
- **Monsieur RIGAL Patrice**
 Agent de Maitrise, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
 demeurant 48, route de Los Masos à EUS
- **Madame ROCA Marguerite née PUJADAS**
 Puéricultrice Cadre de Santé, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
 demeurant 11, rue Charles Despiau à ARGELES-SUR-MER
- **Madame RONDE Patricia**
 Agent Social 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de PERPIGNAN
 demeurant 13, rambla de l'Occitanie à PERPIGNAN
- **Monsieur ROUGE Jean-Michel**
 Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de CANET-EN-ROUSSILLON
 demeurant 6, impasse Honoré Daumier à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- **Madame SALAÛN Christine**
 Puéricultrice Cadre de Santé, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
 demeurant 24, rue du Chardonay à CANOHES
- **Monsieur SALMON Bernard**
 Agent de Maitrise, MAIRIE de PERPIGNAN
 demeurant 10, rue Bardou Job à BOMPAS

- **Madame SERRA KIEL Marie Dolorès**
Assistant Qualifié Conservation 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 19, rue Sainte Lucie à BAHO
- **Madame SOL Madeleine née SUBRINI**
Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 37, rue Paul Astor à PEZILLA-LA-RIVIERE
- **Monsieur SOLATGES Georges**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 4, rue Michel Doutres à PERPIGNAN
- **Monsieur SORIA Jean-Claude**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant Lotissement la Tour à SAINT-FELIU-D'AVALL
- **Monsieur SOULA Jacques**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE d'ELNE
demeurant 7, rue des Péchers à ELNE
- **Monsieur SOUT Irénée**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE d'ARGELES SUR MER
demeurant 16, rue des Couloumates à ARGELES-SUR-MER
- **Madame TARADELLAS Françoise née PAYROU**
Rédacteur Principal, MAIRIE de CERET
demeurant 6, rue de Bente Farines à CERET
- **Madame THOMAS Michelle**
Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 15, avenue Gilbert Brutus à PERPIGNAN
- **Madame TRÉCOURT Brigitte**
Conseiller Socio-Educatif, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 7, rue Marcel Pagnol à SAINT-CYPRIEN
- **Madame TURRO Danielle née PARÈS**
Infirmière Cadre de Santé, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 6, rue de la Doulosoye à BOMPAS
- **Monsieur TUZET Bernard**
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 1ère classe, U.D.S.I.S. de THUIR
demeurant 16, chemin du Soula à LES ANGLES
- **Monsieur UGINET Jean-Pierre**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de CANET-EN-ROUSSILLON
demeurant 30, rue Longue à TORREILLES
- **Madame VAILLES Marie-Andrée**
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 1, rue de Picardie à RIVESALTES
- **Madame VERLY-DUBEC Marie-José**
Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 2, rue des Fenouillèdes à CLAIRA

- **Monsieur VILLA Pierre**
Chef de la Police Municipale, MAIRIE de CERET
demeurant 15, rue des Evadés de France à CERET
- **Monsieur VILLENOVE Guy**
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
VALLESPYR de CERET
demeurant 18, rue de la Tramontane à LE BOULOU

Médaille OR

- **Monsieur ADDE Dominique**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 33, rue Nicolas Poussin à BOMPAS
- **Monsieur ALOUJES Clovis**
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES ET DE LA
CÔTE VERMEILLE d'ARGELES SUR MER
demeurant 3, rue Arago à COLLIOURE
- **Monsieur ARTAL Jean-Paul**
Technicien Principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de
PERPIGNAN
demeurant 24, rue du Talrich à ARGELES-SUR-MER
- **Madame BALSÈRES Noëlle née MESHAY**
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 346, avenue Paul Rubens à PERPIGNAN
- **Monsieur BARRERE Gérard**
Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 7, rue Adjudant Marceau Serra à PIA
- **Monsieur BELLVER Paul**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 6, rue du Levant à PIA
- **Monsieur BERNARD Didier**
Ingénieur, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 7, allée du Bois Joli à SAINT-ESTEVE
- **Madame BIELSA Andrée née FOURTY**
Adjoint Technique Principal 1ère classe des Etablissements d'Enseignement, CONSEIL GENERAL
DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 6, square Maillol à PERPIGNAN
- **Mademoiselle BODOMA Marie-Françoise**
Attaché Territorial, OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE de PERPIGNAN
demeurant Avenue du 8 Mai 1945 à CLAIRA
- **Madame BONNET Béatrice**
Rédacteur Principal, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 34, avenue François Arago à TORREILLES

- **Madame BOSCH Bernadette née GUIU**
Adjoint Administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 2, rue Joachim du Bellay à TORREILLES
- **Monsieur BOUZAN Noël**
Adjoint Technique Territorial 1ère classe, OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE de PERPIGNAN
demeurant 19, rue du Dauphiné à VILLENEUVE DE LA RAHO
- **Monsieur BRUNSO Francis**
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "PERPIGNAN MEDITERRANEE" de PERPIGNAN
demeurant 14, impasse de la Tramontane à POLLESTRES
- **Madame CALVET Catherine**
Conseiller Socio-Educatif, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 8, rue Gracchus Babeuf à PIA
- **Mademoiselle CARRERE Martine**
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 492, avenue de la Salanque à PERPIGNAN
- **Madame CAVERIBÈRE Odette née CLAVAGUERA**
Rédacteur Principal, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 16, rue del Podaire à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Madame CONTE Françoise**
Infirmière Cadre de Santé, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 76, rue du Vélodrome à PERPIGNAN
- **Madame DEDIES Claire née CORONAT**
Rédacteur, MAIRIE de CANET-EN-ROUSSILLON
demeurant 8, avenue de Cabestany à SAINT-NAZAIRE
- **Monsieur DELONCA Gilbert**
Technicien Principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 2, rue Jean Galté à SAINT-ESTEVE
- **Monsieur DELSAUT Norbert**
Technicien Principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 3, impasse Jules Massenet à SAINT-CYPRIEN
- **Monsieur DOUTRES Yves**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant Route de Montauriol à FOURQUES
- **Madame DUCATILLON Carol**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 101, promenade de la Côte Vermeille à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Madame DURAND Lydie née AGUIRRE**
Rédacteur Territorial, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 10, rue Gérard de Nerval à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE

- **Madame DURAND Sergine née PORTEIX**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 2, rue de Théza à PERPIGNAN
- **Monsieur EL BECHIR Abelkader**
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 9, rue de Bourgogne à SAINT-ESTEVE
- **Monsieur FARINE Raymond**
Ingénieur Principal, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 11, rue Henri Desgranges à PERPIGNAN
- **Madame FONS Ginette**
Rédacteur, MAIRIE de BANYULS-SUR-MER
demeurant 22, rue Camille Desmoulins à BANYULS-SUR-MER
- **Madame FRIGOLA Jeannine (En retraite)**
Rédacteur Principal, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 59, rue Longue à TORREILLES
- **Madame GUEGUEN Hélène née PRADIN**
Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
"PERPIGNAN MEDITERRANEE" de PERPIGNAN
demeurant 12, chemin des Aloès à SAINT-ESTEVE
- **Madame HERISSANT Maryline**
Rédacteur, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de PERPIGNAN
demeurant 6, rue des Pétunias à SALEILLES
- **Madame JACO Mireille née LE ROUX**
Directeur Territorial, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 22, rue Sant Vicens à PERPIGNAN
- **Monsieur JUANOLE Jean-Pierre**
Technicien Principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de
PERPIGNAN
demeurant 45, rue Jules Dalou à PERPIGNAN
- **Monsieur LABRETTE Patrick**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 4, place de la Quintane à TORREILLES
- **Monsieur LEMAIRE Jacques**
Technicien Principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de
PERPIGNAN
demeurant 16, cité Los Clouzals à POLLESTRES
- **Monsieur LLENSE Paul**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE d'ARGELES SUR MER
demeurant 57, avenue des Mimosas à ARGELES-SUR-MER
- **Monsieur LLOBET Guy**
Directeur Général des Services, SYDETOM 66 de TOULOUGES
demeurant 36, chemin de Consolation à COLLIOURE

- **Madame MACHET Marie-France née CHAUFFOUR**
Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 25, rue du Périgord à CABESTANY
- **Monsieur MANTOVANI Yves**
Ingénieur, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 27, rue du Camp del Mas à BAHO
- **Monsieur MATHEU Bernard**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE d'ARGELES SUR MER
demeurant 26 bis, route de la Mer à ARGELES-SUR-MER
- **Monsieur MAYOL Gilbert**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant Fort Serrat d'en Vaquer à PERPIGNAN
- **Madame MAZZOLINI Bernadette née GARCIA**
Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 12, rue François Villon à MONTECOT
- **Madame MONTAULON Marie-Christine née ANDREO**
Attaché Principal, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 7, rue Marcelin Albert à BOMPAS
- **Madame OLIVÉ Suzanne née OUILLASTRE**
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 4, avenue François Arago à POLLESTRES
- **Monsieur PARENT Bernard**
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 13, rue Gay Lussac à SALEILLES
- **Monsieur PEREZ Xavier**
Rédacteur Chef, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "PERPIGNAN MEDITERRANEE"
de PERPIGNAN
demeurant 4, rue des Marchands à PERPIGNAN
- **Monsieur PICO Alain**
Adjoint Technique Principal 2ème classe des Etablissements d'Enseignement, CONSEIL GENERAL
DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 2, rue Diaz à PERPIGNAN
- **Madame QUESADA Jocelyne**
Rédacteur Territorial, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 15, rue des Jotglars à BOMPAS
- **Monsieur RIQUELME Georges**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
"PERPIGNAN MEDITERRANEE" de PERPIGNAN
demeurant Mas Al Ribéral à SAINTE MARIE LA MER
- **Madame ROBERT Fabienne née GASTOU**
Educateur Chef de Jeunes Enfants, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CANET
EN ROUSSILLON
demeurant 8, rue Ravin des Amandiers à CANET-EN-ROUSSILLON

- **Monsieur ROLLAND Robert**
Agent de Maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "PERPIGNAN MEDITERRANEE"
de PERPIGNAN
demeurant 48, avenue de la République à PEZILLA-LA-RIVIERE
- **Madame SALLES Marie-Françoise née DORANDEU**
Rédacteur Chef, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de PERPIGNAN
demeurant 8, rue de la Paix à PERPIGNAN
- **Madame SCHMUTZ Josette née FERRANDEZ**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 21, rue de la Brise à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Madame SERRA Renée**
Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES
de PERPIGNAN
demeurant 49, route de Marquixanes à PRADES
- **Monsieur TEXIDO Michel**
Technicien Principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES de
PERPIGNAN
demeurant 22, rue Antoine Blain à PERPIGNAN
- **Monsieur THIERCY Yves**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de PERPIGNAN
demeurant 12, rue Georges Courteline à PERPIGNAN
- **Monsieur TROUQUET Jacques**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES
ET DE LA CÔTE VERMEILLE d'ARGELES SUR MER
demeurant 5, rue du Ribéral à CERBERE
- **Madame VENDEL Chérifa Linda née MECHEMACHE**
Aide-Soignante de Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de PERPIGNAN
demeurant 14, rue Marcel Pagnol à BOMPAS06 décembre 2011

Article 3 : Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture et Monsieur le Sous-préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 6 décembre 2011,


LE PRÉFET,
René BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

Cabinet du Préfet

Service des Décorations

Dossier suivi par :
M. Jean-Louis ALLARD

☎ : 04.68.51.65.27
☎ : 04.68.34.28.14
✉ : jean-louis.allard@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRETE N°
ACCORDANT UNE RECOMPENSE
POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport de M. le Commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales en date du 1er février 2012 ;

Considérant les qualités de courage et de dévouement dont a fait preuve le Gardien de la Paix Mustapha SAHRI, de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales, qui n'a pas hésité, le 24 janvier 2012, à porter secours, aide et assistance au passager d'un véhicule, qui venait d'être percuté de plein fouet par un train et se retrouvait bloqué sur le passage à niveau de la commune d'Espira de l'Agly (66).

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée
à :

- **Monsieur Mustapha SAHRI**, Gardien de la Paix en fonction au service de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales.

Article 2 : Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales, au récipiendaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 13 mars 2012,


LE PRÉFET,
René BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Perpignan, le 23 avril 2012

CABINET DU PREFET

Bureau du Cabinet

Dossier suivi par :

Audrey SARTRE

ALBASI

Tél : 04.68.51.65.17

Fax : 04.89.12.29.18

Mél :

audrey.sartre-albasi

@pyrenees-orientales.

gouv.fr

pref-elections@pyrenees-

orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°

modifiant l'arrêté préfectoral n°2011237-0008 du 25 août 2011 instituant les bureaux de vote et établissant les emplacements d'affichage du département des Pyrénées-Orientales à compter du 1er mars 2012

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code électoral et notamment ses articles L51 et R 28;

VU la loi n°62-1292 du 06 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel;

VU le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 précitée;

VU le décret n°2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection du président de la République;

VU l'arrêté préfectoral n°2011237-0008 du 25 août 2011 instituant les bureaux de vote et établissant les emplacements d'affichage du département des Pyrénées-Orientales applicable à compter du 1er mars 2012;

VU la lettre de Mme le maire de Montesquieu des Albères du 30 juin 2009 demandant un seul lieu d'affichage électoral localisé à la « mairie Mur Grand'rue »;

Considérant l'annexe de l'arrêté préfectoral du 25 août 2011 indiquant de manière erronée « face à la salle Jean Thubert Grand'rue » comme lieu d'affichage;

Sur Proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'emplacement d'affichage sur la commune de Montesquieu des Albères, fixé dans l'annexe de l'arrêté du 25 août 2011, est modifié comme suit:

. Au lieu de lire « Panneaux face à la salle Jean Thubert Grand'Rue », lire « Mairie Mur Grand'Rue »

Article 3: Les autres articles de l'arrêté du 25 août 2011 demeurent inchangés

Article 4 : M. le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture et Mme le maire de Montesquieu des Albères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Montesquieu des Albères, à M le président du TGI et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

René BIDAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service interministériel de
de défense et de protection
civiles

Dossier suivi par :
Muriel Soriano

☎ : 04 68 51 68 82
☎ : 04 34 09 05 94
✉ : muriel.soriano
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°
du **26 AVR. 2012** portant
renouvellement de l'agrément pour le
Comité Départemental de Sauvetage et
du Secourisme des Pyrénées-Orientales
pour assurer les formations aux premiers
secours.

-:-:-

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « *pédagogie appliquée aux emplois / activités de classe 3* » ;
- VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « *prévention et secours civiques de niveau 1* » ;
- VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « *premiers secours en équipe de niveau 1* » ;
- VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « *premiers secours en équipe de niveau 2* » ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « *pédagogie appliquée aux emplois / activités de classe 1* » ;

VU la demande en date du 22 février 2012 par laquelle le président de du Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme des Pyrénées-Orientales sollicite le renouvellement de l'agrément pour assurer les formations aux premiers secours ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – Le Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme des Pyrénées-Orientales est agréé, au niveau départemental, pour une durée de deux ans, pour assurer les formations préparatoires, initiales et continues aux premiers secours, citées ci-dessous, en application du titre I^{er}, de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (*PSC 1*) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (*PSE 1*) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (*PSE 2*) ;
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (*PAE 1*) ;
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (*PAE 3*).

Art. 2. – L'association précitée adressera, chaque année, un bilan d'activités faisant notamment apparaître le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation délivrées, ainsi que le nombre de participations de son médecin et des moniteurs aux sessions d'examen organisées dans le département.

Art. 3. – L'habilitation accordée par le présent arrêté peut être retirée en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Art. 4. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 5. – Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme des Pyrénées-Orientales et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
le sous-préfet,
secrétaire général,



Pierre REGNAULT de la MOTHE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Arrêté n°2012117-0009 du 26 avril 2012

portant délivrance à M. François BRAVO du certificat de qualification C4-T2 niveau 2
pour l'utilisation des articles pyrotechniques.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le certificat de qualification K4 délivré à M. François BRAVO le 14 avril 2010 par la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques dans les deux dernières années ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général,

ARRETE :

Article 1er : Le certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré, sous le n° 66/2012/007, à :

- Monsieur François BRAVO
- né le 12 janvier 1948 à Aguilar (Espagne)
- demeurant : 15 rue Saint Exupéry 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau C4-T2 niveau 2 est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général, le directeur départemental de la sécurité publique et le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **26 AVR. 2012**

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,


Pierre REGNAULT de la MOTHE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

☎ : 04.68.35.56.84

courriel :

isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 27 avril 2012

ARRETE N°

portant modification des statuts du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2011 portant extension du périmètre du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud ;

Vu la délibération en date du 7 juin 2011 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte approuve l'actualisation des statuts du syndicat et la modification des articles 2 et 5.2 fixant respectivement les compétences du syndicat et la répartition des sièges entre les membres du groupement ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les assemblées délibérantes des communes et communautés de communes membres du syndicat approuvent ces modifications statutaires ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité qualifiée sont réunies ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
⇒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1 :

Est autorisée la modification des articles 2 et 5.2 des statuts du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud conformément aux statuts actualisés annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Un exemplaire des délibérations et des statuts demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Céret, M. le président du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud ; M. le Président de la communauté de communes du Vallespir, M. le président de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille ; Messieurs les maires des communes membres ainsi que M. le trésorier du groupement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Le secrétaire général
Pierre REGNAULT de la MOTHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Service des Ressources
Humaines et des Moyens**
Bureau du Budget et de la Logistique
affaire suivie par : Murielle MESTRES
Tel : 04.68.51.67.12
Fax: 04.68.51.66.02
murielle.mestres@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant transfert de gestion de biens immobiliers de la SNCF à l'Etat
(ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat, chargé du domaine)**

3 08 2012

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article R2123-9 ;

VU le décret n° 83-816 du 13 septembre 1983 modifié, relatif au domaine confié à la SNCF, notamment ses articles 9 et 13 ;

VU l'avis domanial relatif à l'indemnité de transfert de gestion à verser à la SNCF, fixée par le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales en date du 24 janvier 2012

VU l'avis, sollicité en application de l'article R. 2123-9 du code général de la propriété des personnes publiques, du Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales en date du 26 mars 2012 ;

VU l'avis de la SNCF du 19 avril 2012 constatant l'inutilité des parcelles concernées aux besoins ferroviaires ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Est transférée la gestion, au profit de l'ETAT, du terrain non bâti, d'une surface de 666 m², cadastré section BP 92 issu d'une parcelle située sur la commune de Perpignan (66) avenue de l'Abbé Pierre cadastrée section BP 81.

Article 2 : Le transfert de gestion sera effectif à compter de la signature d'une convention de transfert de gestion entre l'Etat et la SNCF, prévue à l'article R. 2123-9 du code général de la propriété des personnes publiques, et destinée à fixer les règles de gestion applicables et les modalités techniques et financières de l'opération.

Article 3 : MM le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques (Service France Domaine) et le Directeur de l'Immobilier de la S.N.C.F. (département valorisation et développement fonciers) à Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le **26 AVR. 2012**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Pierre REGNAULT DE LA MOTHE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LE SOUS PREFET DE PRADES

Bureau de la réglementation

☎ : 04 68 05 39 41

☎ : 04 68 96 29 35

✉ : pascal.zante@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE n°2012/

portant autorisation d'organiser
les **28 et 29 Avril 2012** au départ de **PERPIGNAN**
un rallye de régularité automobile dénommé
«**32ème Nuit des Longs Capots**».

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la Route, et notamment ses articles R 411-29, R411-30, R411-31,
VU le code du Sport et notamment ses articles R331-18 à R331-45 et A331-22 et A331-23, relatifs
aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts
à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur,
VU l'arrêté ministériel du 20 Décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves
sportives,
VU l'arrêté du 08 Décembre 2011 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à
certaines périodes de l'année 2012,
VU la demande présentée par l'association **Perpignan Grand Prix Association 04 rue des oeilletts
66200 THEZA** en vue d'organiser une manifestation sportive automobile dénommée «**32ème Nuit
des Longs Capots**» les **28 et 29 Avril 2012**,
VU les avis favorables émis par les services concernés, relevant de la Commission Départementale
de la Sécurité Routière, lors de l'instruction de la demande,
VU les avis favorables des maires concernés,
VU l'arrêté préfectoral n° 20110056-03 du 25 février 2011 modifié donnant délégation de signature
à Madame Alice COSTE, Sous Préfet de l'arrondissement de PRADES,
SUR proposition de Madame le Sous Préfet de l'arrondissement de PRADES,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association **Perpignan Grand Prix Association 04 rue des oeilletts 66200
THEZA** est autorisée à organiser les **Samedi 28 Avril 2012** et **Dimanche 29 Avril 2012**, une
manifestation sportive dénommée «**32ème Nuit des Longs Capots**».

Cette manifestation rassemblera 80 participants environ et se déroulera selon l'itinéraire joint à
savoir: le 28 avril 2012 le 29 avril 2012

DEPART : PERPIGNAN 10h15

DEPART : PERPIGNAN à 8h15

ARRIVEE : PERPIGNAN 23h15

ARRIVEE : PERPIGNAN à 11h45

ARTICLE 2 : Cette épreuve est classée dans les épreuves de régularité et d'endurance de véhicules à moteur.

Avant le départ de l'épreuve, l'organisateur devra rappeler les règles de sécurité aux concurrents et accompagnateurs qui sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés municipaux des communes traversées et d'obéir aux injonctions que les services de Police ou de Gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

ARTICLE 3 : Nonobstant les règles édictées ou rappelées au présent arrêté, le rallye devra se dérouler dans le strict respect du règlement de la fédération française des véhicules d'époque, la vitesse moyenne imposée sur les secteurs de régularité étant fixée sur ce rallye à 50 km/h.

ARTICLE 4 : Le service d'ordre aux parkings devra être entièrement assuré par les organisateurs. Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est donnée sous la réserve expresse que les organisateurs assument l'entière responsabilité de la surveillance de l'épreuve, aucun service de sécurité ne pouvant être mis en place par la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

ARTICLE 6 : La manifestation ne pourra débuter qu'après la production par Mr Rémi Boada, organisateur technique au Sous Préfet de Permanence (fax 04 68 87 29 05) d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions réglementaires mentionnées dans l'autorisation sont respectées.

Une permanence habituelle à la Préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04 68 51 66 66 et tout incident quel qu'en soit la nature devra être porté à la connaissance du Sous Préfet de permanence.

ARTICLE 7 : Aux termes des règlements en vigueur, sont formellement interdits le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique, l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers sur les poteaux et panneaux de signalisation routière, sur les arbres bordant les voies publiques, sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Les organisateurs seront tenus pour le marquage provisoire des chaussées de n'utiliser que des peintures à base de chaux qui devront nécessairement avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins au plus tard 3 jours après le passage de l'épreuve.

ARTICLE 8 : Les organisateurs devront assurer la sécurité et mettre en place à leurs frais les moyens de secours avec une liaison téléphonique vers le centre de secours des sapeurs pompiers le plus proche (15-112-18) afin de prévenir tout événement nécessitant l'envoi de moyens de secours.

ARTICLE 9 : L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

ARTICLE 10 : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

ARTICLE 11 : Voies de recours et délais : Quiconque ayant intérêt à agir, désire contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours gracieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme vaut rejet implicite).

ARTICLE 12 :

Madame le Sous Préfet de Prades,

Monsieur le Préfet de l'Aude,

M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées Orientales,

M le Directeur Départemental des Douanes des Pyrénées Orientales,

M. le Directeur de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

M. le Directeur Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Pyrénées-Orientales,

M. le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,

M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales,

M. le représentant du sport automobile à la CDSR des Pyrénées-Orientales,

MM. les représentant des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales,

MM les maires des communes traversées,

MM. les organisateurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Prades le 19 avril 2012,

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous Préfet de PRADES,**

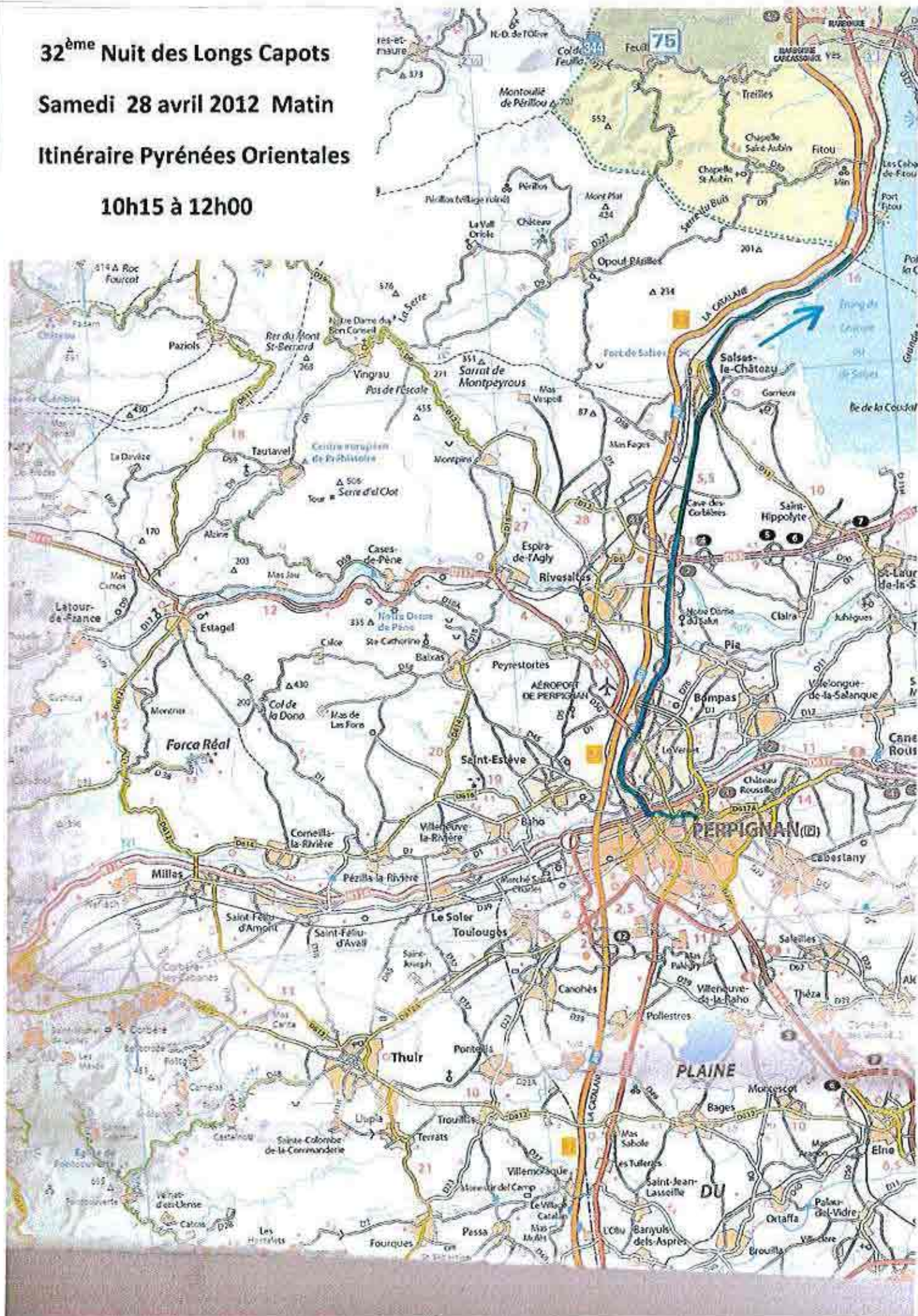

Alice COSTE

32^{ème} Nuit des Longs Capots

Samedi 28 avril 2012 Matin

Itinéraire Pyrénées Orientales

10h15 à 12h00

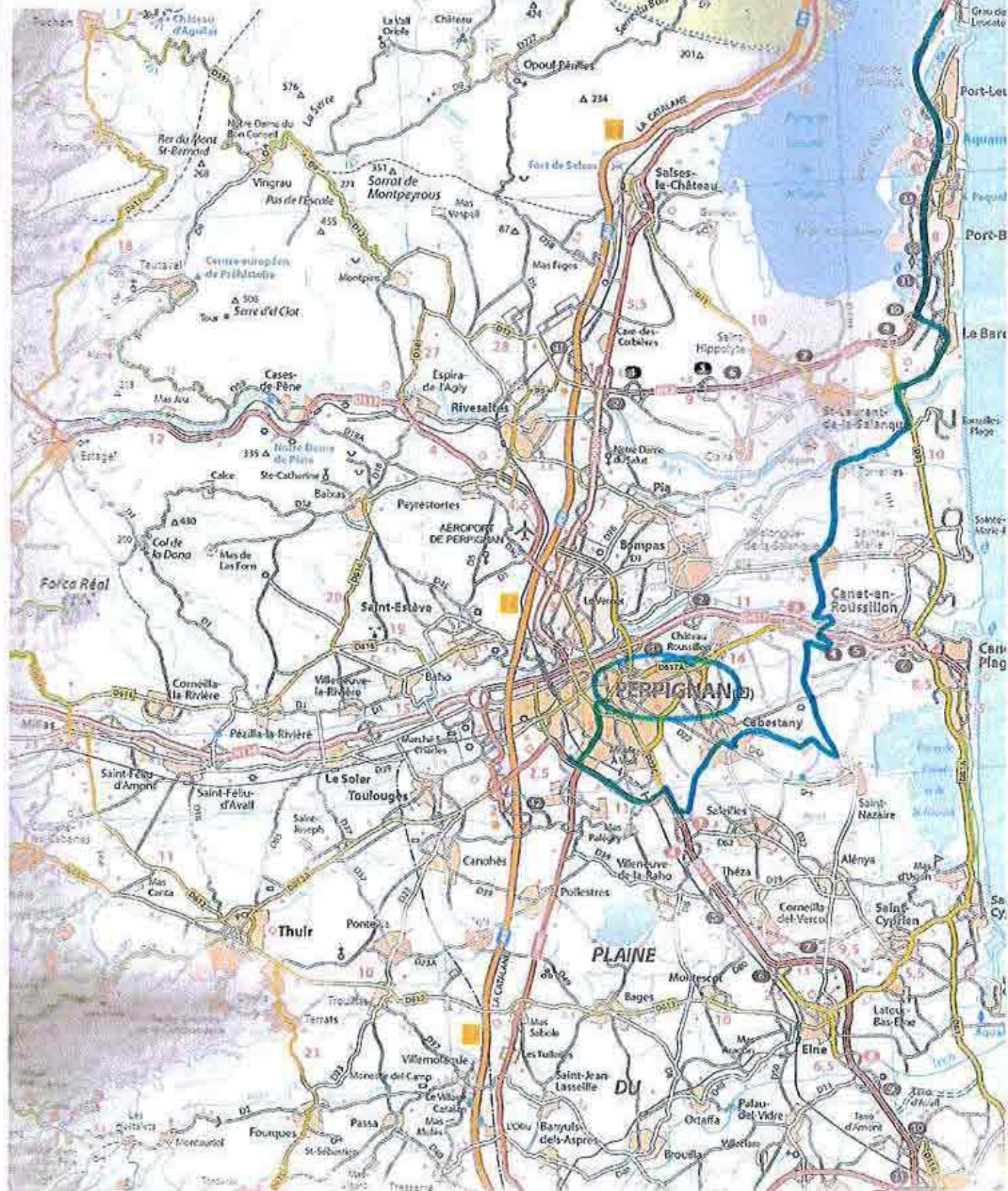


32^{ème} Nuit des Longs Capots

Samedi 28 avril 2012 Nuit

Itinéraire Pyrénées Orientales

21h30 à 23h30

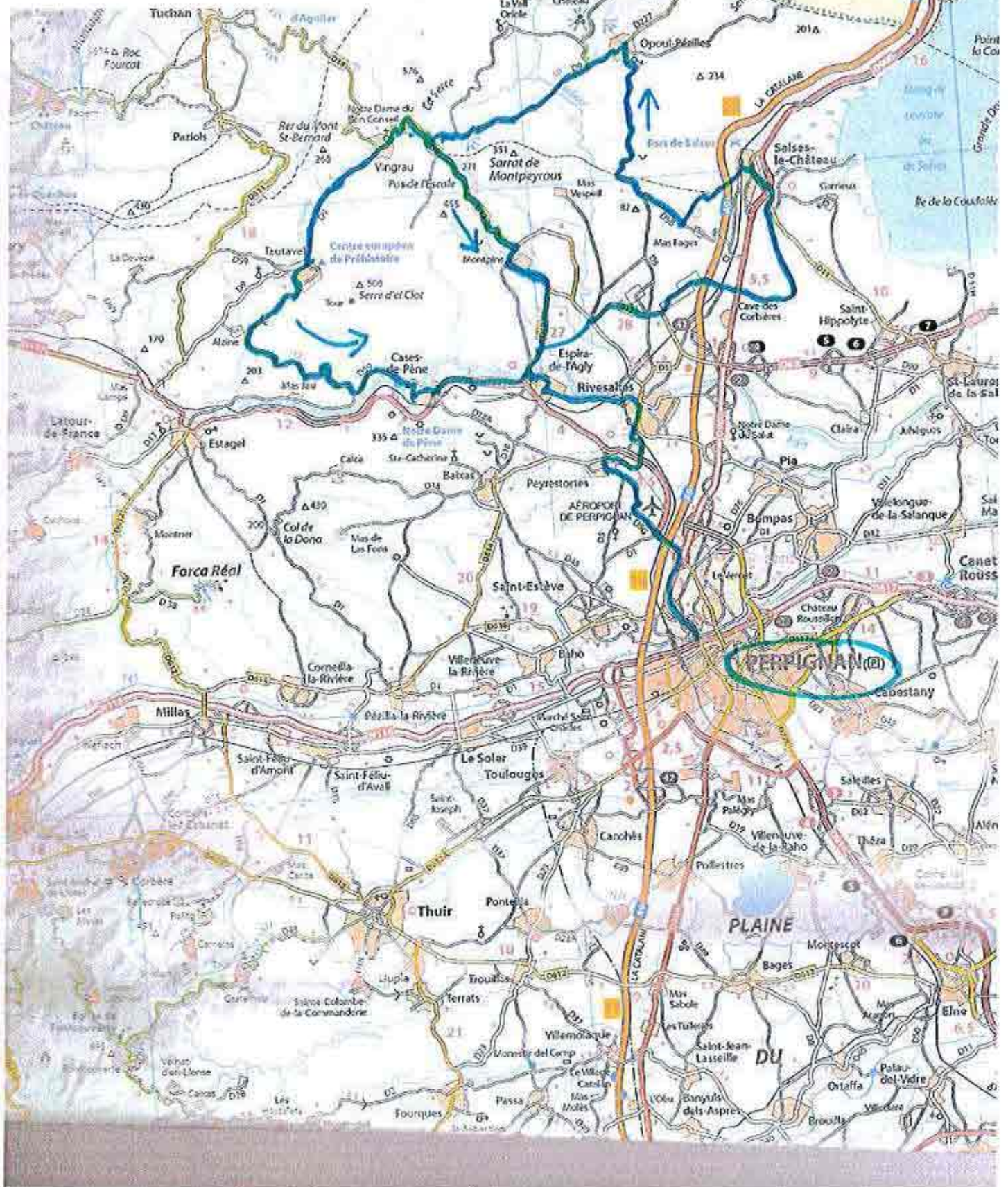


32ème Nuit des Longs Capots

Dimanche 29 avril 2012 **Matin**

Itinéraire Pyrénées Orientales

8h15 à 12h50



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT: n° SAP 504361205

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,**
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU l'Arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail..

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux chèques emploi-service universel et aux services à la personne

Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30/01/2012

Par La SARL HAUT LES COEURS

dont le siège social est situé : 114-116 avenue maréchal Joffre à 66000 PERPIGNAN

Et représenté par Monsieur Patrick DUPOUY et Madame Murielle DUPOUY en leur qualité de co-gérants,

Vu l'avis favorable du conseil général en date du 15/02//2012

Agrément n° SAP504361205

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

La SARL HAUT LES COEURS est agréée conformément aux dispositions des articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément demeure valable à compter du 05 février 2012 pour une durée de cinq, pour l'établissement principal à PERPIGNAN, et à compter du 29 septembre 2010, pour une durée de 5 ans, pour l'établissement secondaire en GIRONDE. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

La SARL HAUT LES COEURS est agréée pour l'activité suivante :

- *Activités prestataires*

ARTICLE 4

La SARL HAUT LES COEURS est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- *Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes médicaux.*
- *Assistance aux personnes handicapées*
- *Garde d'enfants de moins de trois ans au domicile*
- *Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement*
- *Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile*
- *Garde malade à l'exclusion des soins*

ARTICLE 5

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

Agrément n° SAP504361205

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 23 avril 2012

La Directrice Régionale Adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,



G FRANC

Agrément n° SAP504361205



MINISTÈRE CHARGÉ DU TRAVAIL

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Perpignan, le 24 avril 2012

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle Travail
SCT

Téléphone : 04.68.66.25.10
Télécopie : 04.68.67.28.82

ARRETE PREFECTORAL N°

**ETABLISSANT LA LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE CHARGES D'ASSISTER LES
SALARIES LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT**

**LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L 1232-7, D 1232-4 à D 1232-6 du Code du Travail ;

VU les avis recueillis auprès des organisations syndicales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011129-0001/11 du 9 mai 2011 portant établissement de la liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012004-0001 du 4 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté n° 2012004-0002 du 4 janvier 2012 portant délégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon pour les compétences de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, à Madame Ginette FRANC, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon ,

SUR proposition de Madame la directrice régionale adjointe, chef de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des personnes habilitées pour assister et conseiller, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté est tenu à la disposition des salariés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département des Pyrénées-Orientales, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2011129-0001/11 du 9 mai 2011 fixant la liste des conseillers du salarié est abrogé.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi et par délégation,
La directrice régionale adjointe,
Chef de l'unité territoriale,


Ginette FRANC

ANNEXE

NOM PRENOM	SYNDICAT	ADRESSE ARRETE	TELEPHONE MESSAGERIE	PROFESSION
BAUZON Jean-Louis	CFDT	Rue des Cailles RN 49 66800 SAINTE LEOCADIE	04 68 04 25 77	Retraité
BERNAT Magali	CFDT	43 avenue Marcellin Albert 66000 PERPIGNAN	06 14 41 11 17	Guichetière
DELPONT Conception	CFDT	14 rue du Canigou 66600 SALSÉS LE CHÂTEAU	06 01 33 33 40	Aide à domicile
FRUTOS Gilbert	CFDT	15 rue des Mimosas 66680 CANOHES	06 19 91 04 80	Formateur
GARCIA Albert	CFDT	128 avenue de Perpignan 66140 CANET EN ROUSSILLON	06 86 25 83 72	Chauffeur de bus
KILBURG Gilles	CFDT	6 rue Gustave Flaubert 66350 TOULOUGES	06 86 92 35 90	Employé du bâtiment
LACREU Pierre	CFDT	40 rue des Albères 66690 SAINT ANDRE	06 09 84 71 89	Retraité
LAGLEYSE Michèle	CFDT	25 avenue Pierre Jonquères d'Orlola 66200 CORNEILLA DEL VERCOL	06 08 34 14 18	Assistante ressources humaines
LLORCA Gisèle	CFDT	5 rue des Vignes 66570 SAINT NAZAIRE	06 13 56 63 63	Agent d'entretien
MONDON Jean-Pierre	CFDT	8, rue Henri Sayroux 66200 ALENYA	06 79 10 17 08	Agent technique INRA
MORIN Jacky	CFDT	12 rue des Albères 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE	06 89 31 44 39	Transports de fonds
SENE Christophe	CFDT	10 rue Emile Loubet 66280 SALEILLES	06 23 99 93 96	Enseignant Ingénieur système H47D - Imagerie Linux
SIMON Marie-Hélène	CFDT	10 rue Gustave Flaubert 66350 TOULOUGES	06 28 76 04 99	Vendeuse
SIMON Sophie	CFDT	63 chemin de la Traverse 66450 POLLESTRES	06 84 49 75 42	Secrétaire
TERRIER Patrick	CFDT	13 chemin de Perpignan 66690 PALAU DEL VIDRE	04 68 22 37 04	Retraité
TORRES Nathalie	CFDT	12 rue des Platanes 66680 CANOHES	06 10 99 98 91	Aide à domicile

ANNEXE

NOM PRENOM	SYNDICAT	ADRESSE ARRETE	TELEPHONE MESSAGERIE	PROFESSION
VAUSSENAT Claude	CFDT	23 boulevard des Pyrénées 66000 PERPIGNAN	06 88 52 60 13	Aide médico psychologique
VICENS Jean	cfdt	12 carrer Liarg 66740 VILLEGONGUE DELS MONTS	06 72 99 76 86	Employé MSA
BARTHES Françoise	UNSA	11 rue Pablo Picasso Les Portes du Canigou 66160 LE BOULOU	06 16 66 92 04	Fonctionnaire des Douanes Gestionnaire à la viticulture
BINIER Caroline	UNSA	21 rue Etienne Louis Bouliée 66000 PERPIGNAN	06 08 41 85 52	Déléguee médicale
FREZIERES Anne-Marie	UNSA	1, avenue Pasteur 66500 PRADES	06 22 50 75 60	Retraitée
GROUSSET Pierre	UNSA	18 rue Emile Zola 66200 CORNEILLA DEL VERCOL	06 09 75 83 36	Gardien de prison
HELMRICH Ange	UNSA	UNSA 66 BP 37031 66070 PERPIGNAN CEDEX	06 03 63 29 04	Fonctionnaire territorial
NORMAND Philippe	UNSA	UNSA 66 BP 37031 66070 PERPIGNAN CEDEX	04 68 95 77 45	Fonctionnaire territorial
PICO Bernard	UNSA	5 rue des Ecoles 66240 SAINT ESTEVE	06 15 41 49 86 bpbbernardpico@gmail.com	ATEE (agent des collèges)
TEXIDOR Dominique	UNSA	UNSA 66 BP 37031 66070 PERPIGNAN CEDEX	06 76 10 61 87	Fonctionnaire territorial
VERNIS Eric	UNSA	3 rue des Dalhias 66140 CANET EN ROUSSILLON	06 37 55 03 88	Employé Chambre de Commerce et d'Industrie
BERENGUER Myriam	FO	UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	06 22 80 52 92	Inspecteur du recouvrement
CAPDEVIELLE Jérôme	FO	UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	04 68 34 51 47	Major pénitentiaire

ANNEXE

NOM PRENOM	SYNDICAT	ADRESSE ARRETE	TELEPHONE MESSAGERIE	PROFESSION
DOUCHET Catherine	FO	UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	07 86 96 82 03	sans emploi
DUMOULIN Franck	FO	UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	06 70 72 19 86	Vendeur
GRAU Christiane	FO	UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	04 68 04 87 36	Educatrice jeunes enfants
MATAS Jacques	FO	UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	04 68 34 51 47	Technicien de laboratoire Préparateur en pharmacie
MOLINIER Patrick	FO	UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	06 20 41 40 48	Magasinier
PETITOT Bruno	FO	UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	06 29 80 59 22	Ouvrier des services logistiques
PIRIOU Andrée	FO	UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	06 13 49 74 58	Technicienne de distribution
ROIG Anselm	FO	UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	06 60 29 76 87	Conseiller référent Pôle emploi
TEXIDO Claude	FO	UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	06 01 72 94 11	Chauffeur de bus receveur
VERGNON André	FO	UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	06 25 50 57 97	Distributeur ADREXO
BONNET Christian	CGT	3 rue Claude Monet 66380 PIA	04 34 29 18 39	Charcutier en retraite
BOUCHER Jean	CGT	3 rue des Jardins 66320 VINCA	06 81 58 00 00	Retraité France Télécom
CHICHE Gilles	CGT	5 avenue Général de Gaulle 66160 LE BOULOU	06 78 22 88 76	employé industrie papeterie

ANNEXE

NOM PRENOM	SYNDICAT	ADRESSE ARRETE	TELEPHONE MESSAGERIE	PROFESSION
CONQUET Carole	CGT	Traverse de Baixas 66600 CASES DE PENE	04 68 38 94 58	Décoratrice
GENEIX Christian	CGT	5 rue Pierre Loti 66140 CANET EN ROUSSILLON	06 85 56 22 89	Fonctionnaire Ministère Agriculture
HUREZ Mickaël	CGT	3 rue Magenta 66310 ESTAGEL	06 05 08 98 09	Chauffeur
JUAREZ Ana	CGT	22 rue Petite la Réal 66000 PERPIGNAN	06 62 21 26 74	Formatrice
MARTINEZ Thierry	CGT	9 rue Pablo Picasso 66200 ALENYA	06 68 02 54 99	Chauffeur routier
MOLINIER Joël	CGT	Impasse des Edelweiss 66210 SAINT PIERRE DELS FORCATS	06 49 43 19 60	Agent SNCF
PAYAN Christophe	CGT	5 rue de Reynes 66100 PERPIGNAN	06 10 15 58 07	Agent SNCF
PUJOL Bernard	CGT	8 avenue du Canigou 66170 SAINT FELIU D'AVALL	06 28 39 07 95	Instituteur
RODRIGUEZ Odette	CGT	5 rue du Merlot 66500 LOS MASOS	06 75 01 36 93	Employée hyper marché
VILLEGAS Bruna	CGT	11 rue Armand Barbès 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	06 12 35 24 43	Employée de caisse
BARENNE Françoise	CFE/CGC	La Massanne 66300 TRESSERRE	04 68 50 80 16	Responsable départementale de la MACIF
BARRIERE Robert	CFE/CGC	19, rue Saint Jean Résidence Saint Sébastien 66490 SAINT JEAN PLA DE CORTS	06 42 24 19 67	Cadre Manpower
BLANC Estelle	CFE/CGC	6 rue Joliot Curie 66380 PIA	06 71 61 22 30	Cadre industrie
CADENE Robert	CFE/CGC	29 rue Pierre de Montreuil 66000 PERPIGNAN	06 29 85 11 72	Cadre CCI (pompier aéroport)
CHANCHOU Jean-Claude	CFE/CGC	14 rue de la Corse 66180 VILLENEUVE LA RAHO	06 29 06 06 67	Cadre grande distribution

ANNEXE

NOM PRENOM	SYNDICAT	ADRESSE ARRETE	TELEPHONE MESSAGERIE	PROFESSION
HINTERSEBER Luc	CFE/CGC	2 rue Mailly 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	06 17 52 04 53	Demandeur d'emploi
LINET José	CFE/CGC	46 rue de Port Bou 66000 PERPIGNAN	06 68 51 01 66	Cadre ADECCO
MARTINEZ Alain	CFE/CGC	24 rue des Malvoisies 66380 PIA	06 65 87 63 71	Cadre commercial
CAMPMANY Joseph	FNCR	Résidence Les Romarins 6 rue François Rabelais 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	06 24 26 45 06	Conducteur routier en retraite
CARRILLO Jean-Claude	FNCR	11ter rue des 4 Cantons 66300 FOURQUES	06 24 74 12 18	Chef magasinier transports
CAZENOBÉ Alain	FNCR	12 rue François Villon 66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE	06 17 06 45 35	Conducteur routier
GARCIA Jean-Louis	FNCR	28 avenue du Grand Large 66140 CANET EN ROUSSILLON	06 80 17 66 68	Conducteur voyageurs
MALET Pierre	FNCR	3 rue Notre Dame de Juhègues 66440 TORREILLES	04 68 28 02 75 06 07 38 89 39	Chauffeur routier en retraite
RODRIGUEZ Stéphane	FNCR	11 rue Jacques Prévert 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	06 68 17 72 56	Conducteur voyageurs
THOUMIE Marielle	FNCR	14 rue de l'Industrie 66240 SAINT ESTEVE	06 28 28 89 30	Conducteur voyageurs
ABDELOUHAB Letoucha	CFTC	UD-CFTC 52 rue Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN	06 27 03 32 14 04 68 34 96 22	Hôtesse de caisse
GUTIERREZ Frédéric	CFTC	UD-CFTC 52 rue Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN	06 77 00 24 09 04 68 34 96 22	Conseiller en assurances
HORCAJO Manuel	CFTC	UD-CFTC 52 rue Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN	06 84 17 40 62 04 68 34 96 22	Transporteur

ANNEXE

NOM PRENOM	SYNDICAT	ADRESSE ARRETE	TELEPHONE MESSAGERIE	PROFESSION
TOP Richard	CFTC	UD-CFTC 52 rue Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN	06 22 16 24 19 04 62 34 96 22	Inspecteur assurance
MARTIN Charles	SPELC	3 impasse de la Caille 66740 MONTESQUIEU DES ALBERES	06 86 89 07 25	Conseiller principal éducation

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E
Service à la personne

Téléphone : 04.68.66.25.94
Télécopie : 04.68.67.28.82
dd-66.oasp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le

N° SAP/ 530533405

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Pyrénées-Orientales du 06 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice régionale adjointe, chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon,

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et par délégation, la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

➤ qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon,

le 05 avril 2012 par Monsieur ESTEVE Frédéric, en sa qualité d'auto-entrepreneur, l'entreprise Roussillon Informatique dont le siège social est situé – 1 allée de la rive sud – 66240 SAINT-ESTEVE

➤ qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Roussillon Informatique, sous le n° SAP 530533405, avec une date d'effet au 05 avril 2012.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- *Prestation de services*

L'(les) activité(s) déclarée(s) est(ont) la(les) suivante(s), à l'exclusion de toute autre :

- *cours à domicile,*
- *assistance informatique et Internet.*

Cette(ces) prestation(s) sera(seront) exclusivement réalisée(s) au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Cette(ces) activité(s) exercée(s) par le déclarant, sous réserve d'être exercée(s) à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 13 avril 2012

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,



[Signature]
Annette FRANC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E
Services à la personne

Téléphone : 04.68.66.25.17
Télécopie : 04.68.67.28.82
dd-66.oasp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le numéro

SAP n° 504361205

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Pyrénées-Orientales du 06 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice régionale adjointe, chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon,

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et par délégation, la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

Qu'une demande de renouvellement d'agrément dans le cadre des services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon,

le 30/01/2012,

par la SARL HAUT LES CŒURS, représentée par Monsieur Patrick DUPOUY et Madame Murielle DUPOUY en leur qualité de co-gérants,
dont le siège social est situé, 114 - 116 avenue maréchal Joffre à 66000 PERPIGNAN

Et que cette demande comporte des activités du champ de l'agrément mais également hors champ de l'agrément

cette déclaration a été enregistrée sous le n° SAP 266600436.

SAP n° 504361205

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

-Prestation de services

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- *Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans*
- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage*
- *Livraison de courses à domicile*
- *Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)*
- *Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions*
- *Assistance administrative*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains*
- *Collecte et livraison à domicile de linge repassé*
- *Garde enfants de moins e trois ans au domicile*
- *Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes médicaux.*
- *Assistance aux personnes handicapées*
- *Garde malade à l'exclusion des soins*
- *Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement*
- *Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la déclaration peut faire l'objet d'un retrait dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail, si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au 4è, 5è, et 6è de l'article R 7235-19 ou à l'article R 7232-21 (fourniture d'états mensuels d'activité, tableau statistique annuel, bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin de l'année de l'année en cours)
- .- exerce des activités autres que celles figurant dans la présente déclaration.

Le retrait de l'enregistrement de la déclaration entraîne la perte du bénéfice des dispositions de l'article 7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L 241 10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 23 avril 2012

La Directrice Régionale Adjointe
Chef de l'Unité Territoriale

